

VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

ETAIENT PRESENTS

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE. **Conseillers Municipaux.**

PROCURATIONS

M. CHIFFLET donne procuration à M. OPERTO
Mme FARINELLI donne procuration à M. DERMIT
Mme SANTAGATA donne procuration à Mme PRADELLI
Mme BULKAEN donne procuration à Mme PAVAN
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA
M. TRAPANI donne procuration à Mme DELVAL LEFEUVRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16 heures.

Ordre du jour

0-01. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

0-02. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire – Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

0-03. COMMUNICATION – Manifestation “Biot et les Templiers 2024” – Exploitation de la marque.

1-01. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet – Évolution de carrière.

1-02. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet – Évolution de service.

2-01. FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

2-02. FINANCES – Actualisation des tarifs - Service périscolaire et petite enfance.

3-01. FUNÉRAIRE – Mise en place des contrats de prévoyance obsèques.

4-01. FONCIER – Cession de la parcelle communale cadastrée section A1, n°38.

4-02. FONCIER – Régularisation de l'emprise foncière du chemin de la Passerelle – Mise à jour du fond de plan cadastral.

4-03. FONCIER – Mise à jour du tableau de voirie.

4-04. FONCIER – Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2023.

5-01. URBANISME – INFORMATION - Arrêté préfectoral complémentaire pour la réhabilitation de la carrière Silices & Réfractaires.

6-01. OPÉRATIONS FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble sis 6 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°200.

7-01. TOURISME – Manifestation « Biot et les Templiers 2024 » – Tarifs objets promotionnels - Publicitaires.

8-01. ÉVÉNEMENTIEL – Manifestation « Biot et les Templiers 2024 » – Modalités des parrainages et des mécénats.

8-02. ÉVÉNEMENTIEL – Manifestation « Biot et les Templiers 2024 » – Tavernes et breuvages – Tarifs de mise à disposition des emplacements.

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

Le Maire procède à l'appel et à la désignation du secrétaire de séance.

***M. le Maire :** J'ai une proposition à vous faire avant de reprendre la chronologie des délibérations. On a une présentation sur la délibération 3-01 « Prévoyance/obsèques » avec un consultant extérieur en la personne de Mme VAUTRIN, de la MUTAC, il s'agit des contrats de prévoyance obsèques. La prévoyance obsèques, c'est l'organisation des obsèques au préalable donc si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose d'avancer cette délibération. Pas d'objection ?*

2024/08/3-01 - FUNÉRAIRE – Mise en place des contrats de prévoyance obsèques.

Monsieur le Maire EXPOSE :

Pour répondre aux attentes des familles, qui s'adressent régulièrement au service funéraire municipal de Biot, en vue d'organiser par avance des funérailles, la ville de Biot souhaite offrir à la population la possibilité de souscrire à une formule de financement en prévision d'obsèques via un contrat de prévoyance obsèques.

Le contrat de prévoyance obsèques, régi notamment par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le Code des assurances, permet à une personne de prévoir, à l'avance, l'organisation de ses obsèques et d'en assurer le financement. Il doit alors prévoir le détail et le coût de l'ensemble des prestations funéraires à réaliser conformément à l'article L.2223-34-1 du CGCT.

Le contrat de prévoyance obsèques proposé par le service funéraire municipal de la ville de Biot permettra à tous d'accéder à un service de qualité qui aura pour vocation d'assurer :

- L'aide, le conseil et le soutien aux adhérents ainsi qu'à leurs bénéficiaires pour la préparation d'obsèques.
- La garantie du respect des volontés des adhérents quant au choix du mode d'obsèques prévu.

Toutefois, la législation en vigueur relative à la gestion des obsèques impose au service funéraire de la ville de Biot d'assurer sa prestation par une convention d'intermédiation d'assurances souscrite auprès d'un organisme légal de prévoyance. En effet, seuls les professionnels des services funéraires peuvent réaliser des prestations funéraires. Dès lors, pour qu'un service funéraire municipal puisse, en qualité d'opérateur funéraire, distribuer des contrats de prestations d'obsèques encore faut-il qu'il y soit autorisé conventionnellement par un organisme de prévoyance.

Ainsi, dans un souci de développer une offre funéraire municipale d'intérêt général, la ville de Biot a porté son choix sur MUTAC, seule mutuelle nationale exclusivement spécialisée en prévoyance obsèques, le Code de la commande publique n'étant pas applicable à ce type de contrat.

Positionnée durablement dans le paysage funéraire, MUTAC entretient un réseau de partenariats principalement avec les services funéraires publics.

Les conditions de la collaboration entre MUTAC et le service funéraire municipal de Biot sont définies dans la convention de souscription, de distribution et de délégation de gestion annexée en pièce jointe. Cette convention vise à habiliter le service funéraire municipal de la ville de Biot à distribuer des contrats individuels obsèques. En contrepartie de la réalisation des activités correspondant au mandat d'intermédiation et à la délégation de gestion, le service funéraire partenaire perçoit une indemnité égale à 4% du capital assuré pour chaque nouveau contrat.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024 avec reconduction tacite d'une même durée dans la limite de 4 ans. Elle peut être dénoncée annuellement, par chacune des parties, moyennant un préavis de 6 mois à compter de la date anniversaire du contrat.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Intervenant MUTAC – Mme Vautrin : *Bonjour à toutes et tous. Je suis là pour vous présenter notre futur partenariat sur la prévoyance obsèques. Je représente la mutuelle MUTAC et j'ai toute une présentation pour vous expliquer notre mutuelle, la gamme de produits que l'on va proposer au service funéraire de la Ville de Biot et bien sûr, je suis à disposition si vous avez des questions.*

Qui est MUTAC ? Nous sommes une mutuelle basée à Montpellier, qui a été créée en 1973 par le mouvement associatif CREMATISTE donc on va fêter nos 51 ans cette année. Nous sommes spécialistes dans la prévoyance funéraire, nous ne faisons que cela, c'est notre unique activité et nos partenaires principaux représentent une grande majorité des opérateurs publics sur le territoire national.

On est spécialisé dans la prévoyance obsèques depuis 1973 et on intervient directement sur le financement des obsèques, mais aussi sur l'organisation et l'assistance aux familles parce que nous avons tout un service d'assistance que je vous présenterai tout à l'heure.

Notre chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 est de 33,4 M€, nous sommes membres de la Mutualité Française et mettons en place au quotidien notre norme ISO 9001 parce que nous sommes dans un souci d'amélioration continue.

Pour entrer davantage dans le détail des produits que l'on va proposer à la commercialisation, nous avons deux gammes de produits : une gamme de produits assurance et une gamme de produits épargne. Le but est de vous présenter successivement ces deux produits pour que vous compreniez la différence et l'intérêt de les présenter.

Pour la partie assurance, c'est un produit qui va s'appeler « Accord assurance ». Vous avez vraiment les caractéristiques techniques de cette gamme qui sont présentées dans le tableau. Les capitaux de cette gamme pourront aller de 1 000 à 15 000 € par tranche d'1 €. Les personnes que l'on pourra avoir en adhérents auront entre 18 et 80 ans. Pour les cotisations, elles seront fixes et pourront inclure les frais de gestion, etc. donc il n'y aura pas de surprise sur les cotisations. Et les personnes vont pouvoir choisir de financer leur contrat d'assurance sur 5, 10, 15 ou 20 ans, ou en viager toute leur vie pour avoir des cotisations qui pourront coller à leur budget.

En ce qui concerne l'assistance, MUTAC assistance funéraire est inclus dans la garantie de chaque adhérent et le futur adhérent pourra avoir tout un panel d'assistance comme le rapatriement funéraire qui peut engendrer de gros coûts. L'assistance pourra prendre en charge la totalité de ces coûts-là, entre autres, mais vous verrez qu'il y en a une multitude de différents services.

En ce qui concerne la couverture de ce produit d'assurance, la personne va souscrire au contrat. Elle sera immédiate si la personne décède d'un accident. Au lendemain du décès, le capital qui sera décidé au devis funéraire sera automatiquement reversé par MUTAC à l'adhérent. À six mois, la personne pourra récupérer la moitié de son capital si elle décède de mort naturelle ou de maladie. Et au bout d'un an, elle pourra récupérer la totalité du capital, le but étant de pouvoir anticiper le potentiel décès et surtout soulager les proches et la famille pour que tout soit pris en charge le jour où cela va arriver.

En ce qui concerne la revalorisation du capital, le capital va être revalorisé tous les ans. Ce sera au choix à l'adhésion, entre 0, 1 ou 2 % en fonction de son souhait de revalorisation du capital souhaité au départ. Et bien sûr, vu que nous sommes une mutuelle, nous n'avons pas de bénéfice. En tout cas, notre bénéfice est reversé à nos adhérents sous forme de revalorisation annuelle. On reverse en fonction de nos résultats une partie, cette année c'était 1,50 % qui s'est ajouté grâce à MUTAC à nos adhérents.

En ce qui concerne la résiliation du contrat, le contrat peut être résilié à tout moment. Il n'y a pas de contrainte, il suffit juste de faire une demande à MUTAC et la personne pourra racheter son contrat dès la deuxième année.

Le public visé par ce contrat d'assurance, ce sont des personnes qui ont en général entre 55 et 70 ans et qui sont mieux-portantes que les adhérents qui vont être sur des produits d'épargne que je vous présentais tout à l'heure. Ce sont des personnes qui souhaitent financer leur prévoyance obsèques tant qu'elles sont encore actives parce qu'en cotisant tous les mois une trentaine ou une quarantaine d'euros selon le budget, on le voit moins passer et le jour où l'on « passe par la case décès », ce sera géré complètement pour nos proches. Mais aussi en termes d'organisation, toutes les volontés sont tracées auprès du service funéraire donc la famille n'aura plus grand-chose à gérer finalement, ce sera beaucoup plus simple.

On a aussi des personnes qui ne peuvent pas consacrer beaucoup d'argent à la prévoyance funéraire donc qui vont prendre un produit d'assurance pour étaler au maximum leurs cotisations et du coup, payer moins tous les mois pour arriver au capital cible.

Pour les avantages de cette garantie d'assurance, nous sommes sur des cotisations fixes qui sont calculées à l'adhésion en fonction de l'âge de l'adhérent et de son capital. Elles sont fixes tout au long du contrat et il est possible de choisir si l'on veut payer par mois, par semestre ou annuellement. On peut choisir de payer sur 5, 10, 15, 20 ans ou toute notre vie, c'est ce que je vous disais tout à l'heure. Il est possible à l'adhésion de payer un acompte (1 000 € par exemple) pour réduire le montant des cotisations par la suite.

L'assistance funéraire qui est incluse dans la garantie offre une multitude de services sur trois temps : avant le décès, le jour du décès et l'année qui suit le décès souvent pour le conjoint survivant. Je reviendrai en détail sur les services d'assistance. On a les trois choix de revalorisation du capital que je vous disais : 0, 1 ou 2 %.

En ce qui concerne le reliquat, si après paiement des obsèques il reste un reliquat sur le compte obsèques, il sera reversé aux bénéficiaires qui seront désignés par l'adhérent. Du coup, derrière, on reverse aux bénéficiaires ce qui restera.

Le rachat est possible dès la première année, que je vous disais juste avant. Il y a une prise d'effet immédiate en cas de décès par accident.

Si un couple souhaite souscrire ensemble à ce contrat d'obsèques assurance, on offre aux deux trois mois gratuits sur l'adhésion.

Pour la partie épargne, c'est une autre gamme de produits. En général, pour les opérateurs funéraires, on est davantage sur cette cible de produits. L'épargne, on va gérer uniquement les fonds, l'argent que la personne va vouloir mettre de côté. Sur de l'assurance, on va gérer aussi le risque parce que du coup, MUTAC va prendre en charge la totalité si la personne décède à la fin de son plan obsèques. Pour les contrats d'épargne, on a trois contrats pour une seule personne :

- Un accord épargne tout court,
- Un accord épargne duo si l'on est un couple, accès aux mariés qui souhaitent souscrire ensemble,
- Ou un accord épargne tutelle, on est là sur les majeurs protégés qui peuvent être suivis par des tuteurs ou curateurs, on a aussi une offre dédiée à ces personnes-là.

Je reviens sur mon tableau pour la partie épargne maintenant. Le capital de cette garantie d'épargne pourra être minimum du montant du devis funéraire que le partenaire mettra en place avec le futur adhérent, et il sera au maximum de 20 000 € à l'adhésion. Bien sûr, si l'on est sur un contrat duo, on va le multiplier par deux et ce sera un contrat qui sera à 40 000 €.

En ce qui concerne l'accessibilité, c'est pour des personnes qui auront minimum 18 ans mais il n'y a pas de limite d'âge. Ce sera possible pour des personnes qui ont plus de 80 ans à l'inverse de l'assurance où l'on s'arrête à 80 ans, là on pourra aller bien au-delà pour ce contrat d'épargne.

Il y a des frais sur versement. Chaque personne va vouloir mettre de l'argent sur son compte épargne et à chaque versement, il y aura 5 % sur les frais qui seront appliqués et ce sera le coût de la gestion et le commissionnement du service funéraire.

En ce qui concerne la cotisation d'assistance, tous les services d'assistance seront proposés à chaque adhérent en ayant payé par an une cotisation de 11,04 € et vous le verrez juste après, la richesse des services est vraiment étendue pour une petite cotisation de 11,04 € par an. Forcément, si l'on est sur un contrat pour deux personnes, on va multiplier cette cotisation par deux et donc cela fera une cotisation à 22,08 €.

Pour le plan obsèques puisqu'il est possible de payer en une seule fois, en prime unique, je demanderais à Pascal le coût moyen des obsèques mais si l'on se dit que le capital est à 3 500 € en ayant fait le devis, on peut payer en une seule fois, en prime unique, ou faire un plan obsèques sur 84 mois donc on peut aussi étendre le paiement de notre capital sur 84 mois (sept ans) et cela permet aussi de pouvoir alléger les mensualités à chaque paiement.

L'assistance est la même que pour le produit d'assurance. Et concernant la couverture, si l'on est sur un paiement unique, la couverture sera immédiate et si l'on est sur un plan obsèques, la personne, quand elle va décéder, va récupérer uniquement ce qu'elle aura épargné/mis de côté le jour de son décès. Du coup, les proches vont récupérer ce qui aura été mis de côté.

Concernant la revalorisation du capital, même chose, MUTAC reverse ses bénéfices à ses adhérents et donc les adhérents vont pouvoir bénéficier chaque année d'une revalorisation annuelle du capital. Concernant le reliquat, c'est la même chose que pour l'assurance, s'il y a un reliquat, il sera reversé aux bénéficiaires qui seront désignés par l'adhérent. Et disponibilité, pareil, on n'a pas de contrainte, le rachat du contrat est possible à tout moment, il n'y a pas de blocage, du jour au lendemain, la personne peut dire : « stop, j'arrête mon contrat et je récupère ce que j'ai mis de côté. Il n'y a vraiment pas de contrainte pour récupérer l'argent très rapidement ».

De notre côté, on pratique le tiers-payant et on fonctionne avec l'ensemble des opérateurs funéraires en France donc si une personne vient vous voir avec un contrat obsèques, de notre côté, on s'engage à payer l'opérateur funéraire sous 24/48 heures maximum pour qu'il y ait vraiment ce soulagement des proches de se dire que tout est payé rapidement et que l'on n'a pas une multitude de démarches administratives à faire. L'opérateur funéraire va nous appeler, vous envoyez la facture et on s'occupe de tout en très peu de temps.

En ce qui concerne le public, on est sur des personnes qui ont une épargne, qui souhaitent la mettre de côté soit immédiatement, soit programmée, je vous ai parlé d'un plan obsèques de 84 mois possible. Et on est sur des personnes en général qui sont un peu plus âgées et qui ont plus de 73 ans en moyenne et dont l'état de santé ne permet pas de souscrire une garantie avec formalité médicale donc l'assurance, on va « faire attention », on va poser juste une question sur l'état de santé et de ce côté-là, on pourra vraiment mettre tout type de personnes sur la partie épargne.

Concernant les avantages de cette garantie d'épargne, il n'y a pas de question sur l'état de santé, toute personne peut y souscrire. La personne peut faire un plan obsèques jusqu'à 84 mois mais cela peut être 60, 40 mois, c'est vraiment au choix. Et il y a une prise d'effet immédiate si la personne souhaite payer en une seule fois en prime unique. Forcément, si elle décède, tout est pris en charge parce qu'elle aura tout mis de côté. Le reliquat est reversé aux bénéficiaires, comme pour l'assurance si elle en a. Le rachat est possible à tout moment.

On a toujours la richesse de l'assistance incluse qui est possible dès le premier jour de l'adhésion.

Un petit « topo » sur l'assistance funéraire parce qu'il est vraiment important de le mettre en évidence, on passe par l'assistance inter-mutuelle et pour la cotisation de 11,04 € par an par adhérent, la personne va pouvoir avoir tous ces services-là. C'est en trois temps : dès la souscription et durant la vie de l'assuré, on a tous ces services-là qui sont proposés à l'adhérent (des informations juridiques, un bilan social, des conseils sociaux, une aide au maintien de l'équilibre budgétaire si c'est souhaité, un coaching retraite si des personnes ont besoin de se faire coacher sur cette partie-là). Ensuite, on a la deuxième partie au moment du décès et dans les 30 jours. Je vous ai parlé tout à l'heure du rapatriement et c'est important, si la personne décède à plus de 20 kilomètres de son domicile, tout sera pris en charge par MUTAC et par l'assistance. Il n'y aura rien à payer au service funéraire, l'adhérent aura vraiment tout qui sera pris en charge en ayant payé 11,04 € par an et parfois, si la personne voyage loin, cela peut vraiment monter très haut en termes de prix donc là, tout sera pris en charge par MUTAC. On peut prendre en charge aussi le déplacement d'un membre de la famille vers le lieu de décès s'il y a un rapatriement. On peut mettre à disposition des nuits d'hôtel pour les proches si les personnes viennent de loin et viennent participer aux obsèques. On peut mettre à disposition cinq nuits d'hôtel. Je vous passe tous les services mais il y en a une multitude possible pour les proches au moment du décès.

Dans l'année qui suit le décès, on est davantage sur le conjoint survivant ou les proches de l'assuré, on a aussi l'assistance psychologique, le nettoyage du logement, on peut mettre les personnes en relation avec des entreprises de déménagement, il y a aussi des tâches ménagères qui peuvent être effectuées. Vous avez vraiment un panel de services d'assistance qui est proposé par notre mutuelle et par notre service d'assistance.

Là c'est aussi la deuxième partie pour le conjoint survivant pour vous montrer qu'il y a beaucoup de services proposés : l'intervention d'un ergothérapeute par exemple.

Voilà pour ma présentation.

M. le Maire : Merci Mme VAUTRIN.

Si l'on en est là, c'est vrai que l'on a eu pas mal de demandes des Biotois, notamment des personnes seules. Ces contrats sont des contrats types, ce ne sont pas des contrats « à la sauce » Biotoise. Ce n'est pas une obligation, c'est permettre par avance de pouvoir organiser ses obsèques.

Est-ce que vous avez des questions à poser sur ces contrats ou est-ce clair pour vous ?
C'est clair pour tout le monde ?

Cela a aussi été adopté à l'unanimité par le Conseil d'exploitation régie funéraire. Je vais donc vous proposer d'approuver la mise en place d'une distribution de contrats de prévoyance obsèques par la Ville de Biot, d'approuver les conditions de la convention de la souscription avec MUTAC, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec MUTAC.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité, je vous en remercie. Je remercie encore Mme VAUTRIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-33, L.2223-33-1, L.2223-34-1 et R.2223-33 ;

Vu le Code des assurances, et notamment son article L.310-1 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du service funéraire de la ville de BIOT en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la mise en place d'une distribution de contrats de prévoyance obsèques par la ville de Biot.
- APPROUVE les conditions de la convention de souscription, de distribution et de délégation de gestion de contrats de prévoyance obsèques avec MUTAC.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec MUTAC ainsi que tout actes y afférents et notamment les conventions de prévoyance obsèques conclues dans le cadre de la présente convention.

Pièces jointes :

- Convention de distribution de contrats de prévoyance obsèques.
- Note d'information des règlements mutualistes des garanties proposées.

2024/01/0-01 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : Je reviens sur l'ordre du jour. Comme il est d'usage, c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre dernier. Tout le monde en a pris connaissance ? Est-ce qu'il y a des commentaires ?

Mme Ozenda : Il y a une coquille

M. le Maire : Il y a une coquille, c'est possible.

Mme Ozenda : Apparemment, en page 47, il y a un vote qui a été squeezé, c'est-à-dire que l'on n'a pas le résultat du vote. Mme ANGER m'a signalé cela.

M. le Maire : C'est sur la convention cadre de partenariat entre la commune de Biot et l'association...

Mme Ozenda : Oui. A priori, ce qu'elle indique, c'est qu'il manque pour la délibération n°2023/102/10-4, sur la page 47, le résultat du vote, c'est-à-dire « unanimité », « pour », « abstention », « contre », etc. ».

M. le Maire : Je me tourne vers les services, on corrigera.

Mme Ozenda : A vérifier.

M. le Maire : On prend note, on va corriger, pas de souci.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Cette remarque est prise en compte. Avec cette remarque prise en compte, est-ce que tout le monde est d'accord pour approuver ce procès-verbal ?

Pas de souci, je vous en remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15 ;

Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 15 février 2024 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Pièce jointe :

Procès-verbal du 19 décembre 2023.

2024/02/0-02 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, Rapporteur, EXPOSE :

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération n°2020/14/0-02 du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir:

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés publics joint en annexe.

Délivrances, renouvellement et reprises des concessions :

- Selon le tableau des concessions joint en annexe.

M. le Maire : A l'écran derrière moi, vous avez le tableau des marchés publics. Donc là on a trois avenants : le premier est avec notre programmiste pour la Maison du verre, le cabinet DA&DU. Sur sa mission de base, il devait rédiger le cahier des charges permettant de lancer l'appel à projet. Cet avenant concerne l'accompagnement de la Municipalité pour le jury de concours. C'est donc un ajustement de 7 908,80 € HT.

Ensuite, vous avez un avenant n°2 qui n'a pas d'incidence financière puisqu'il y a simplement une substitution du titulaire, qui dorénavant s'appelle SWILE.

Et ensuite, vous avez un avenant n°1 pour la révision du Plan local d'urbanisme à la demande des services de l'État pour créer une OAP spécifique pour le Domaine des Aspres. Le Bureau d'études est Terre d'Urba et cette OAP va nous coûter 5 400 € HT.

Ensuite, vous avez la délivrance et le renouvellement des tableaux de concession. Vous avez un tableau sur ce compte-rendu avec deux acquisitions et quatre renouvellements sur des périodes courant entre 15 et 30 ans. Je vous demande de prendre acte du compte-rendu de décisions prises par le Maire.

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Pas de commentaire. Donc nous prenons acte, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024

Vu la délibération n°2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièces jointes :

- Tableau des marchés publics.
- Tableau des concessions.

2024/03/0-03 - 0-03. COMMUNICATION – Manifestation “Biot et les Templiers 2024” – Exploitation de la marque.

Monsieur le Maire, Rapporteur, EXPOSE :

Forte du succès rencontré par l'édition 2023 de l'événement historique « Biot et les Templiers » plébiscitée par 100 000 visiteurs, saluée par les médias locaux, nationaux et internationaux et générant plus d'un million d'euros de retombées économiques indirectes, la Ville de Biot entend promouvoir et préserver l'image dont bénéficie cette manifestation familiale et culturelle.

Au regard des chiffres de fréquentation sur un week-end, « Biot et les Templiers » se hisse aujourd'hui au premier rang des événements de la Côte d'Azur, devant le Carnaval de Nice ou la Fête du Citron de Menton. À l'instar de ces manifestations emblématiques, la Municipalité souhaite développer une stratégie de marque pour assurer une communication maîtrisée permettant le rayonnement et garantissant la qualité de l'image de l'événement « Biot et les Templiers », notamment dans la gestion et la production de produits dérivés (textiles, objets du quotidien, boissons, goodies...).

Dans ce cadre, la Ville de Biot a déposé la marque verbale « Biot et les Templiers » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) sous le numéro d'enregistrement 23 4 929 713.

Afin de poursuivre sa politique volontariste en matière de développement économique, la Municipalité souhaite autoriser les entreprises et artisans à exploiter la marque « Biot et les Templiers » et ainsi leur permettre de bénéficier de la notoriété de l'événement tout en encadrant les modalités d'usage de celle-ci.

Ainsi, l'exploitant dénommé « licencié » pourra être autorisé par la Ville de Biot à exploiter la marque « Biot et les Templiers » à des fins commerciales à travers la signature d'un contrat de licence de marque tel que joint en annexe. Ce contrat définit le périmètre d'exploitation, la durée de la licence, le type de produits concernés, les obligations techniques et commerciales de la production du licencié et fixe le tarif de redevance d'exploitation de la marque tel qu'approuvé par le Conseil Municipal.

Il convient donc de fixer le montant de la redevance dont le licencié devra s'acquitter trimestriellement à partir de la signature du contrat de licence de marque et jusqu'à échéance, tel que proposé :

- Redevance de 3 % du prix de vente hors taxe pour chaque produit fabriqué sous la marque « Biot et les Templiers ».

Enfin, la Ville de Biot s'engage à publier les modalités du contrat de licence de la marque « Biot et les Templiers » sur les supports de communication digitaux de la commune tel que le site internet afin d'en assurer la publicité. Les candidatures devront être transmises par voie dématérialisée à travers un formulaire dédié, à compléter en ligne. Celles-ci seront étudiées une fois par trimestre, par un comité de sélection composé de représentants du Conseil Municipal, de fonctionnaires de la Ville de Biot et de représentant(s) de troupe(s) de reconstitution historique.

M. le Maire : La Ville de Biot a déposé la marque verbale, alors qu'est-ce que la marque verbale ? C'est la composition de mots, de lettres, de chiffres ou autres caractères typographiques. Cette marque a été déposée à l'INPI et l'idée est de pouvoir autoriser les entreprises ou les artisans qui en feraient la demande pour pouvoir utiliser cette marque. On est au stade expérimental, les contrats, dans un premier temps, seront d'une durée d'un an pour une redevance de 3 % du prix de vente hors taxes pour chaque produit fabriqué et non pas pour chaque produit vendu.

Le contrat de concession de licence de marque est un contrat assez classique que l'on retrouve avec les autres Collectivités. Il vous est donc demandé d'approuver les termes du contrat de licence de marque joint en annexe, de fixer le montant de la redevance d'exploitation de la marque à 3 % du prix de vente hors taxes pour chaque produit fabriqué sous la marque « Biot et les Templiers » et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de licence de marque avec les candidats retenus par le Comité de sélection.

Est-ce qu'il y a des commentaires ?

M. Malherbe : Pas un commentaire mais une question. Je vous avais interpellé lors de l'avant-dernier Conseil Municipal sur le coût des Templiers de Biot, on en avait parlé en Commission des finances avec M. PEIGNE. Vous m'aviez répondu que cela figurerait dans un Biot Infos et je ne l'ai jamais vu.

M. le Maire : On en a parlé en Commission des finances, je ne sais pas si j'étais allé jusque-là...

M. Malherbe : Si, en Conseil Municipal, j'ai posé la même question et vous m'aviez répondu...

M. le Maire : Oui, enfin c'est vous qui avez posé la question, ce n'est pas forcément l'ensemble de la population. On vous avait répondu en Commission des finances. L'ensemble du budget, M. MALHERBE, pour être vraiment transparent par rapport à Biot et les Templiers, c'est une enveloppe de 350 000 € de laquelle l'on va déduire 75 000 € de subvention du Département et on va déduire également le montant des sommes perçues au titre des parrainages et mécénats qui s'élève, à ce jour, entre 40 000 et 50 000 €. Par ailleurs, sera aussi déduit le montant des redevances d'occupation du domaine public car à partir de cette année, les exposants sur le marché mais aussi les tavernes et les breuvages paient leur emplacement. C'est-à-dire que cet événement va tourner à moins de 200 000 €, c'est-à-dire moins que la Biennale internationale du verre.

L'objectif que j'ai fixé aux services, si l'on continue sur cet événement, est que d'ici cinq ans, cet événement ne coûte plus rien à la Ville.

M. Malherbe : Cela va encore mieux en le disant.

M. le Maire : C'est un peu ce que l'on vous avait dit en Commission finances. Après, on le retrouve dans le Compte administratif.

M. Malherbe : D'accord mais le Compte administratif n'est pas lu par l'ensemble des Biotois.

M. le Maire : C'est vrai, mais il est à leur disposition.

Je propose de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Abstentions de Mme OZENDA, Mme ANGER, M. MALHERBE.

Délibération adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L.711-1, L.713-1 et L.713-2 ;

Vu le dépôt de la marque par la Ville de Biot sous le numéro 23 4 929 713 ;

Vu le certificat d'enregistrement publié au Bulletin Officiel de la Propriété Intellectuelle n°23/29, vol. II du 21 juillet 2023 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Anger – Mme Ozenda – M. Malherbe),

- APPROUVE les termes du contrat de licence de marque joint en annexe.
- FIXE le montant de la redevance d'exploitation de la marque à 3% du prix de vente hors taxe pour chaque produit fabriqué sous la marque « Biot et les Templiers ».
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de licence de marque avec les candidats retenus par le comité de sélection.

Pièce jointe :

- Contrat de licence de marque.

2024/04/I-01 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet – Évolution de carrière.

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
Filière animation		Création	Suppression
ANIMATEURS	Animateur	1	
	Total emplois	1	

Mme Dupré-Baleyte : Pour tenir compte des différentes évolutions de carrière, il est proposé d'adopter le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'animateur. Il s'agit d'un agent qui a réussi le concours d'animateur de catégorie B. Elle sera donc détachée pour stage sur ce grade au 1^{er} mars 2024 et sera maintenue dans le grade d'adjoint d'animation principal de première classe qui sera supprimé lors de sa titularisation. Elle bénéficiera donc d'une double carrière dans l'attente d'une titularisation au 1^{er} mars 2024. Le budget 2024 a été prévu en conséquence.

Je vous demande donc d'approuver cette modification du tableau des effectifs.

M. le Maire : Je pense que cette délibération fera l'unanimité. Personne ne s'y oppose ? Je vous remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2024/05/I-02 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet – Évolution de service.

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1^{ère} adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière technique			
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1
	Adjoint technique	2	1
Filière animation			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation TNC (70%)		1
	Adjoint d'animation TC	1	
Total emplois		3	3

Mme Dupré-Baleyte : Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Dans la filière technique, suppression d'un poste d'adjoint technique de première classe suite à un décès et suppression d'un poste d'adjoint technique du fait de la fin d'un CDD, mais création de deux postes d'adjoints techniques. Il s'agit de deux postes de cuisiniers.

- Dans la filière animation, modification d'un poste à temps non complet en poste à temps complet, soit au final une suppression de 2,70 Equivalents temps plein (ETP) et création de trois ETP, soit une augmentation de 0,30 poste.

Ces modifications ont reçu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 18 janvier 2024. Je vous demande donc d'approuver cette modification du tableau des effectifs pour évolution des services.

M. le Maire : Des questions ? Pas de question.

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Délibération adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

Je reviens brièvement sur la question de M. MALHERBE tout à l'heure sur le Biot Infos, on a bien communiqué sur le Biot Infos de l'automne, page 47. Je vous laisse retrouver le Biot Infos de l'automne dernier, page 47.

M. Malherbe : Il y a beaucoup de Biot Infos M. le Maire... Cela m'amène une autre question que j'avais posée également en Commission des finances, pas la dernière parce que l'ordre du jour était tellement léger que je n'y suis pas allé, je n'ai pas pu mais on s'est appelé avec M. PEIGNE, je l'avais posée à celle d'avant : le coût du Biot Infos spécial mi-mandat, si l'on pouvait l'avoir...

M. le Maire : On peut vous le donner, je vais donner la parole à ma directrice de cabinet, qui va vous répondre.

Mme Samso : Petite précision, ce n'est pas tout à fait le même format que Biot Infos, je le précise parce que cela a son importance dans le coût. C'est un 180 x 280 mm. On était exactement à 5 977 € HT.

M. le Maire : C'est-à-dire moins d'1 € par exemplaire.

M. Malherbe : Combien vaut un normal ?

M. le Maire : Qu'est-ce que vous appelez un « normal » ?

M. Malherbe : Un Biot Infos.

M. le Maire : On n'est pas non plus sur le même nombre de pages, M. MALHERBE. On n'est pas du tout sur le même périmètre. Combien coûte un Biot Infos ?

Mme Samso : Je peux répondre aussi. On a quatre pages en moins sur 6 500 exemplaires, sur un format qui est différent, je le précise aussi parce que le coût du papier n'est pas le même quand on perd du papier et quand on en gagne. On est sur 4 083 € HT selon le dernier marché d'impression qui va être renouvelé prochainement et on sait que malheureusement, le coût du papier a fortement augmenté.

M. le Maire : *Donc on se retrouve avec quelques pages en moins, mais il n'y a pas d'écart extrêmement important entre le prix du bilan mi-mandat et le Biot Infos.*

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus.
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2024/06/2-01 - FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Monsieur François PEIGNE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne l'occasion aux élus de débattre sur les orientations générales du budget de la collectivité pour l'exercice envisagé.

A ce titre, il présentera :

- Les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- Les informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ;
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute ;
- Des informations relatives à la masse salariale : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments sur les traitements indiciaires, régimes indemnitaires, bonifications indiciaires, heures supplémentaires, avantages en nature, ...), la durée du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses.

Le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous quinzaine conformément à l'article D.2312-3 du CGCT et mis à disposition du public.

La loi NOTRe précise que ce débat doit faire l'objet d'une délibération spécifique, ayant pour objet d'acter la tenue du débat par un vote. Par ce vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

M. le Maire : *On arrive au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Voilà ce que je vous propose, je vais donner la parole à notre binôme de « grands argentiers », je pense à mon élu aux finances, François PEIGNE, et à notre directrice des finances, Mme DEMARTE. L'idée est que l'on vous fasse une présentation globale. Quand on va arriver au niveau des chiffres, si vraiment vous avez une question à poser au niveau des chiffres, vous levez le doigt, ils vont répondre aux questions. Dans tous les cas de figure, c'est un DOB, là c'est le Rapport d'orientations budgétaires (ROB), on sera là prêt pour échanger.*

Après la présentation, je ferai un petit topo synthétique, très rapide, très pragmatique pour vous rappeler quelques grandes lignes et puis après, de manière apaisée – comme d'habitude – l'on échangera tous ensemble.

M. Peigne : *Bonjour à tous. Comme chaque année, on va vous présenter le ROB. Comme chaque année, on va mettre un peu de contexte au niveau international, européen, national, loi de finances, etc. et après, on se focalisera sur tout ce qui concerne la commune proprement dite et les orientations pour la commune.*

Sur le contexte économique, je vais laisser la parole à Elodie DEMARTE, qui est notre nouvelle directrice des finances.

Mme Demarte : A l'international, on voit que la croissance pour 2024 restera modeste. Selon l'OCDE et compte tenu des politiques de rigueur monétaire et d'une reprise plus faible enregistrée en Chine, la croissance mondiale restera modeste et fléchira à 2,7 % en 2024 contre 2,9 % en 2023, soit un taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale de 2008, abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020.

Concernant l'inflation à l'international, elle devrait atteindre 5,2 % en 2024 contre 7 % en 2023. Une inflation plus persistante du fait des perturbations des marchés et des produits alimentaires fortement impactés par les conflits mondiaux actuels (enlisement de la guerre en Ukraine et conflits au Proche-Orient).

En Europe, nous connaissons les mêmes tendances qu'à l'international sur la croissance et l'inflation. On observe un ralentissement de la croissance annuelle. La croissance annuelle moyenne du PIB ralentirait à 0,8 % en 2024 pour se stabiliser à 1,5 % en 2025 contre 0,6 % en 2023.

Concernant l'inflation, l'allègement des tensions sur les coûts et les effets de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) devraient permettre à l'inflation globale de revenir à 5,4 % en 2023, à 2,7 % en 2024, pour atteindre 1,9 % en 2026.

Si l'on passe à la France, l'économie française connaît actuellement un atterrissage en douceur après la reprise économique post-COVID-19 en 2021 et les effets néfastes du déclenchement de la guerre en Ukraine en 2022.

Au niveau national, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances pour 2024 tablent sur une croissance à 1,4 % et un reflux de l'inflation qui s'établirait à 2,6 % contre 4,9 % enregistrés en moyenne annuelle pour 2023.

Concernant l'inflation, pour 2024, le projet de loi de finances prévoit une inflation à 2,6 %. Comme vous pouvez l'observer sur le graphique du haut, cela diminue, l'inflation continuerait à reculer, restant toutefois supérieure à la cible de la Banque centrale européenne qui est à 2 %.

Un point sur la dette. Il y a une réelle volonté de diminuer la dette publique, c'est pourquoi le projet de loi de finances pour 2024 prévoit une quasi-stabilité du déficit public. En 2023, elle représentait 4,9 % du PIB et serait en légère baisse en 2024, elle représenterait 4,4 %.

Un dernier point sur le contexte économique, les marchés financiers. Nous sommes tous au courant que le marché immobilier connaît une crise du fait des difficultés d'accès au crédit et de la hausse des taux. Pour contrer cette envolée inflationniste, la BCE passe son principal taux directeur à 4,5 %, un niveau le plus élevé depuis octobre 2008. Pour les particuliers, le taux moyen pour un crédit sur 20 ans en France avoisine les 4 % contre 1,10 % début 2022.

Également le taux d'usure s'élève à 7,01 % contre 5,26 % pour un prêt d'une durée de 20 ans pour les personnes morales telles que les Collectivités. Je rappelle que le taux d'usure est le taux maximum légal que les établissements de crédits sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt.

Je rappelle également que le taux du Livret A est maintenu à 3 % jusqu'en janvier 2025.

On en a terminé avec le contexte économique, on peut passer à la loi de finances. La loi de programmation des finances publiques donne un cadre pluriannuel au budget et fixe les objectifs d'équilibre des finances publiques, ainsi que les trajectoires pour y arriver. Elle a été promulguée en décembre 2023. Cette année, elle ne contient pas de mesure majeure en matière de fiscalité, on peut tout de même faire ressortir plusieurs objectifs :

- Ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici cinq ans,
- Stabiliser la dette publique,
- Revaloriser chaque année les concours financiers de l'État aux Collectivités,
- Limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Favoriser les investissements liés à la transition écologique.

L'une des mesures majeures de cette loi de finances est la revalorisation des bases fiscales pour toutes les taxes locales. Ce coefficient est positionné à 3,9 % pour 2024. Il devrait être moins élevé pour les prochaines années comme vous pouvez l'apercevoir sur le graphique, en 2027, il tendrait vers 1,7 %.

Dans cette loi de finances, il y a une réelle volonté de renforcer le soutien à la transition écologique. Pour cela, l'État a décidé d'augmenter le fonds vert à 2,5 milliards d'euros. Sur cette volonté accrue de soutenir les projets de transition écologique, on a un verdissement des dotations qui est prévu. L'enveloppe globale pour la Dotation de solidarité à l'investissement local (DSIL) est en évolution puisqu'elle sera à 570 M€ pour 2024. Elle finance notamment les rénovations thermiques, les transitions énergétiques, le développement numérique et d'autres projets.

Enfin, l'une des dernières mesures sur le soutien à la transition écologique est l'instauration d'un budget vert. Toutes les Collectivités de plus de 3 500 habitants devront présenter l'impact de leur budget pour la transition écologique. Pour la

Ville de Biot, nous allons présenter un budget vert sur l'ensemble des dépenses d'investissement prévues en 2024. Un rapport vous sera présenté au prochain Conseil Municipal.

Vous trouverez d'autres mesures de la loi de finances 2024. Celles qui sont en gras concernent principalement la Ville de Biot, il y a notamment :

- L'augmentation de la dotation pour les titres sécurisés,
- Le maintien du bouclier tarifaire,
- La hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

J'ai terminé sur le contexte économique et la loi de finances. Cela nous a permis de présenter le contexte et connaître ainsi l'environnement dans lequel le budget a été réalisé. Je vais laisser la parole à M. PEIGNE qui va vous présenter la suite.

M. Peigne : Concernant les relations avec la CASA, nous avons toujours nos deux « sources de revenus » récurrentes que sont l'attribution de compensation, celle-là va rester stable à 4,6 M€ en 2024 et ce, en théorie, jusqu'en 2027 à moins d'événement majeur. Ensuite, nous avons la dotation de solidarité communautaire, qui va également rester stable sur 2024 à 416 000 € après avoir connu quelques variations. De la même manière, la CASA devrait maintenir cette dotation sur les prochaines années.

En termes de participation de la CASA, la CASA a décidé cette année d'augmenter un peu sa participation...

M. Malherbe : Est-ce que l'on peut poser les questions maintenant ? Comment expliquer qu'entre 2020 et 2024 il y ait quasiment une baisse de 10 000 € ?

M. le Maire : Je peux l'expliquer. C'est que sur les trois années COVID-19, la CASA a voulu soutenir ses entreprises et on a baissé la contribution économique territoriale (CET) donc les entreprises donnant moins, automatiquement il y a eu moins de recettes et puisqu'il y avait moins de recettes à la CASA, on a moins redistribué sur les Villes.

M. Peigne : Donc pour revenir sur la participation de la CASA, elle était de 25 % sur les projets en 2023 et la CASA a décidé de passer le taux de participation à 30 % pour la plupart des projets, ce qui est plutôt une bonne nouvelle à part pour certains projets, tout ce qui est patrimoine culturel c'est 10 % et dépenses liées à la ressource en eau c'est 20 %, mais pour la plupart des projets, cela passera à 30 %. De plus, on a toujours cette bonification de 20 % que l'on avait déjà l'année dernière pour tous les projets liés à la performance énergétique, ce qui monterait à 35 % la participation de la CASA à ce type de projets.

Dans ce contexte, on a un exercice budgétaire qui est assez contraint, on a quand même des recettes qui risquent de baisser en raison des marchés immobiliers qui sont très tendus donc tout ce qui est droits de mutation sera sans doute impacté. Et on a également une forte hausse des dépenses de tout ce qui est énergie et des dépenses de personnel car pas mal de mesures ont été faites en faveur du personnel qui vont nous impacter tel que l'on va le voir dans les slides qui suivent. Malgré tout, dans la continuité, on souhaite poursuivre les investissements en matière de sécurisation, d'aménagement global et continuer le dynamisme que l'on connaît sur les festivités et événements culturels tout au long de l'année.

En termes de capacité d'autofinancement brut (CAF), qui est quelque part le résultat de la Ville, on voit que l'on reste un peu dans les mêmes ordres de grandeur que les années précédentes même si l'on a quand même une remontée à 2,2 M€ sur 2024 après avoir connu 1,5 M€ en 2023. On prévoit donc une petite amélioration sur ce plan-là, ce qui est plutôt positif.

En termes de fonctionnement, on voit que l'on a une forte augmentation des dépenses de fonctionnement d'1,2 M€, on va expliquer par la suite qu'elle est en grande partie due notamment... Pardon, ce sont les recettes. Excusez-moi, j'anticipe.

Hausse des recettes de fonctionnement...

M. Malherbe : (intervention inaudible).

Oui, elles seront malheureusement aussi en hausse, tout va ensemble.

Donc c'est principalement dû aux réévaluations de 7 et 3,5 % des taxes locales que vous avez vues précédemment. Ce sont des recettes supplémentaires du fait de l'augmentation des bases donc mécaniquement, les impôts locaux augmentant, on aura des recettes supplémentaires même si certains autres produits vont baisser.

Comme vous le voyez ici en orange, l'élément qui change au niveau des recettes, ce sont les taxes locales qui ont connu les fameux 7 et 3,5 % sur les deux dernières années.

Au niveau des droits de mutation, on a vu que le marché de 2023 a été très difficile. On ne s'attend pas à ce qu'en 2024 le marché récupère pleinement et avec les effets de décalage des problématiques de marché, on s'attend à avoir une

année 2024 un peu plus compliquée qu'en 2023. On a donc prévu des droits de mutation en baisse d'environ 100 000 € sur 2024.

En termes de fonds de péréquation, c'est l'équilibre entre les communes riches et les communes pauvres, cette année encore, on nous confirme que nous sommes une commune riche et donc nous allons avoir le plaisir de contribuer à hauteur de 340 000 € au fonds de péréquation de l'État. C'est une dépense qui va donc avoir lieu.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, comme je vous l'ai dit, cela augmente également. Le gros poste d'augmentation va être les ressources humaines principalement donc on va faire un petit point là-dessus, mais également tout ce qui est dépenses d'énergie et certaines dépenses de fonctionnement, qui, mécaniquement, augmentent. Cela va donc naturellement impacter certaines de nos lignes budgétaires. Vous voyez ici, en orange, que le poste qui augmente le plus en valeur, ce sont les dépenses de personnel (chapitre 12), qui va être un peu notre challenge de cette année.

Logements sociaux, pénalité SRU. Cette année, nous prévoyons une pénalité SRU d'environ 245 000 € avec un taux de logements sociaux qui passera à 14,81 %, ce qui est inférieur à ce qu'attendait la préfecture, ce qui explique une augmentation en 2024 de cette pénalité SRU.

M. Malherbe : Je ferai un commentaire général après. Simplement, est-ce que vous avez connaissance de la carence préfectorale.

M. le Maire : L'arrêté préfectoral de carence, oui.

M. Malherbe : C'est combien.

M. le Maire : Combien quoi ?

M. Malherbe : Le montant.

M. le Maire : Ce qui est affiché.

M. Malherbe : Je me posais la question de savoir si ce que vous aviez affiché était une prévision.

M. le Maire : Bien sûr que c'est une prévision. On va recevoir les détails dans le courant de l'année. Ce que l'on a affiché est en fonction des éléments que l'on a.

M. Peigne : Ensuite, au niveau de la masse salariale, qui est un peu notre problématique, vous voyez que la masse salariale augmente de 300 000 € entre 2023 et 2024, et ce malgré une baisse des ETP. On a donc une augmentation des coûts de personnel qui est assez significative, ceci dû à plusieurs facteurs et notamment les revalorisations salariales successives qui ont été décidées par le Gouvernement et qui nous impactent de plein fouet. Sachant que l'on a les impacts complets des revalorisations de 2023 plus une revalorisation en 2024 qui est attendue et il est aussi à noter qu'en 2025, nous aurons l'obligation de mutuelle-prévoyance qui va encore grever le chapitre 12 à effectif constant. Donc l'augmentation va se poursuivre.

Dans le détail, les points d'indice 2023/2024, il y a également eu les cinq points qui ont été accordés à tous les agents en janvier. Et on a également une augmentation du ticket restaurant, ce qui est à la marge, donc c'est plutôt une bonne nouvelle pour nos agents, c'est une moins bonne nouvelle pour notre budget. En 2025, on s'attend à 170 k€ supplémentaires notamment pour des revalorisations de points et mutuelle-prévoyance. Vous voyez que l'on va se retrouver avec un budget à environ 9,7 millions d'euros pour un effectif constant.

M. le Maire : Juste un mot. Là on n'a pas le choix, c'est une obligation. Dans le privé, cette mutuelle est obligatoire depuis maintenant plusieurs années. Dans la fonction publique, elle était optionnelle. Les Villes de notre strate n'y allaient pas, là on est obligé d'y aller, sur deux tableaux : aussi bien pour la mutuelle que pour la prévoyance retraite avec encore des coûts sur la masse salariale, sur le chapitre 12, qui ont des répercussions sur le budget 2025.

M. Peigne : On a fait une petite analyse sur les quatre dernières années : un agent nous coûte 10 % de plus aujourd'hui qu'il y a quatre ans.

On vous présente ensuite les différentes composantes de la rémunération que sont principalement les traitements, salaires et primes. Là-dessus il n'y a pas vraiment d'évolution en termes de répartition par rapport aux années précédentes.

En termes de recettes d'investissement, cette année, nous avons des recettes qui sont en légère baisse. L'une des recettes principales sera la vente du terrain de la route de la mer, celui où il y aura la Maison médicale. On attend une rentrée de 2,5 M€ qui viendra rembourser le prêt relais que l'on a pris sur ce terrain-là, naturellement. Voilà principalement les recettes d'investissement.

Financement des dépenses d'investissement. On voit qu'au-delà des recettes habituelles, qu'elles soient propres, etc. si nous faisons 100 % des investissements prévus, nous devons avoir recours à un emprunt d'équilibre d'environ 900 000 € cette année si l'ensemble des dépenses est effectué.

En termes de dépenses d'investissement, là aussi c'est une année où c'est plutôt en baisse puisque l'on a forcément une situation budgétaire un peu plus compliquée. Nous allons poursuivre les projets qui sont engagés, bien entendu, et ceux qui figurent au Plan pluriannuel d'investissement (PPI). Les principaux projets sont montrés ici, bien évidemment on a fini Saint-Julien, on a tout ce qui est entretien/réfection de trottoirs, Chèvre d'Or, façade de la mairie, désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles et tout ce qui est notamment démolition de l'EHPAD du Clos Saint-Grégoire, Maison MICHARD et Paul LANGEVIN. Pas mal de budget de démolition cette année plus encore des travaux dans les écoles qui nous prennent un budget significatif année après année.

On rappelle également ici ce que sont les APCP, les grands projets qui s'étalent sur plusieurs années. Vous voyez que sur 2024, on est plutôt sur une année encore d'études où il n'y a pas vraiment les gros coûts de travaux qui s'enclenchent, ce sera principalement sur 2025, qui sera plus une année de réalisation.

M. Malherbe : (Intervention inaudible).

M. Peigne : Et d'élections effectivement.

En termes de dette, nous avons aujourd'hui une dette qui est naturellement en baisse puisque l'on va plus désendetter que l'on ne va emprunter malgré l'emprunt théorique. Le désendettement principal au-delà du désendettement classique est la rentrée de 2,5 M€ dont j'ai parlé précédemment sur la vente du terrain qui fait baisser le prêt relais de 5,4 à 2,9 M€. Et puis en fonction, selon l'emprunt d'équilibre nécessaire, on finira en légère baisse.

En termes de capacité de désendettement, on est à 5,8 années sur 2024, sachant que l'on a une CAF qui sera assez moyenne donc c'est à peu près logique.

En termes de qualité de la dette, c'est une dette saine, à taux fixe en euros donc rien de spécial à mentionner à ce stade.

M. Malherbe : Vous dites que c'est sain notamment grâce au taux fixe, j'aimerais savoir pourquoi il est indiqué qu'en 2024 « les taux variables avec option de passage à taux fixe seront privilégiés ». Il faudra d'ailleurs m'expliquer comment cela fonctionne s'il vous plaît.

M. Peigne : Joker.

Mme Demarte : Actuellement, les taux variables sont moins chers que les taux fixes puisque l'on a un taux fixe à 7 % et les taux variables sont en dessous, à peu près à 4 %. On passerait sur une dette à taux variable et si l'on voit qu'il y a une envolée des taux variables, on peut passer en taux fixe.

M. Malherbe : Sans conséquences ?

Mme Demarte : C'est dans les contrats. C'est la négociation quand on voit les banques.

M. Malherbe : Bon courage pour la négociation. Cela me paraît très inquiétant, je vous le dis franchement.

M. Peigne : De toute façon, notre objectif, clairement, n'est pas forcément d'emprunter cette année mais d'attendre de voir ce qui va se passer...

M. le Maire : Ce qui est positionné 0,9 est ce que l'on appelle un emprunt d'équilibre. Quand on a l'habitude de gérer/manager le budget de la Ville de Biot, je peux vous répondre que l'on ne va pas emprunter cette année. Pourquoi ? Parce que 0,9 veut dire que sur les centaines, les milliers de lignes budgétaires que vous avez sur un budget, aussi bien sur les lignes de fonctionnement que d'investissement, on répondrait à chaque fois au plafond des dépenses, ce qui ne se passe jamais. Vous voyez par exemple sur notre budget, on a quelques marges de manœuvre. On a prévu par exemple la démolition de la Maison de retraite ORPEA à Biot 3 000. On n'est toujours pas propriétaire, on n'a toujours pas signé les actes notariés.

Au-delà de l'optimisation des dépenses qui ne peut pas se produire, on a aussi, sur nos investissements à hauteur de 5 M€, des marges de manœuvre avec des dépenses qui ne pourront pas être pleinement assurées tel qu'on le constate toutes les années. C'est ce qui explique aussi les restes à réaliser. Sur tous les budgets, dans toutes les communes, tous les ans, vous avez des restes à réaliser.

M. Malherbe : Alors pourquoi l'écrire ?

M. le Maire : Je le retire.

M. Peigne : On va l'enlever.

M. Malherbe : Merci de m'avoir posé la question.

M. Peigne : On va l'enlever, très bien.

Et enfin, quelle est la répartition des emprunteurs ? Vous avez là les différents prêteurs. Bien entendu, le plus gros est celui qui nous a fait le prêt relais de 5,4 M€, cela va de soi. Voilà donc la répartition des différents prêteurs auxquels nous avons eu recours.

Sur les autres budgets, il y a le budget du CCAS et celui de l'Office du tourisme. On est resté à peu près iso sur le tourisme, en gros, et le CCAS sera présenté également au conseil d'administration du CCAS. Sur la régie funéraire, c'est toujours un budget autonome donc là-dessus, cela fera aussi l'objet d'une autre délibération.

M. le Maire : Quelques mots pour reprendre des chiffres-clefs et d'abord, je voudrais souligner la responsabilité de toutes les équipes qui se sont précédées parce que si l'on en est là aujourd'hui, de manière sereine, attentive aussi par rapport aux contextes international et national, avec l'augmentation des matières premières, du coût de l'énergie, du taux d'usure, de l'inflation, du prix de l'alimentaire... Il est vrai qu'aujourd'hui, les chiffres sont avec nous et il est tellement plus facile de faire un DOB avec des chiffres-clefs qui nous donnent beaucoup d'espoir et d'espérance pour pouvoir continuer à avoir un service public de qualité et surtout de continuer aussi à investir.

Les charges de fonctionnement, c'est vrai, augmentent. Pourtant, je peux vous assurer que l'on est extrêmement vigilant à dépenser à l'euro près mais force est de constater – et mon adjoint aux finances l'a bien expliqué notamment sur le chapitre 12 – que quand vous vous retrouvez sur des contraintes d'augmentation de point indiciaire, d'augmentation de grade, nous sommes pris un peu en otage parce qu'à chaque fois, on nous met devant le fait accompli. C'est-à-dire que l'on ne peut même pas le budgéter, à savoir que l'on nous prévient toujours au dernier moment sur des augmentations de valorisation de points indiciaires qui sont généralement pris au 1^{er} juillet.

Mes critiques ne vont pas vers l'augmentation de ce point indiciaire parce que la vie est de plus en plus chère et que les agents gagnent mieux me paraît complètement normal. Ce que je regrette est que les services de l'État nous préviennent toujours au dernier moment.

La commune clôt quand même son exercice budgétaire avec un résultat positif 2023 de 3,5 M€ hors Restes à réaliser (RAR), ce qui est quand même flatteur. Ce que je voudrais souligner aussi – on ne l'a peut-être pas assez dit –, pas d'augmentation d'impôts cette année et je dirais même plus que cela, en début de mandat, on a baissé la taxe foncière, on a été la seule Ville en France à le faire et aujourd'hui, cela me paraît extrêmement important notamment toujours pour redonner du pouvoir d'achat aux Botois.

La CAF est pour moi le meilleur indicateur qui détermine la richesse d'une collectivité. On est aujourd'hui à plus de 2 M€, ce qui nous donne beaucoup d'espoir. J'ai parlé de l'emprunt, il n'y aura pas d'emprunt sur 2024, ce qui fait que notre dette va continuer à baisser.

Un petit mot sur le Pacte de Cahors. Pour ceux qui ne connaissaient pas, il a été pris en 2018. C'est un accord entre l'État et les collectivités pour faire baisser la dette publique. Mon adjoint aux finances, tout à l'heure, a annoncé que l'on était à moins de six ans pour pouvoir rembourser notre dette, le Pacte de Cahors prévoyait 12 ans. Donc pour vous dire que nos finances sont extrêmement saines. L'endettement, on est aujourd'hui à 1 200 € par habitant, ce n'est ni plus, ni moins que notre promesse de campagne et cela ne veut pas dire que l'on ne va pas emprunter l'année prochaine puisque l'année prochaine, on prendra un emprunt notamment pour financer nos deux plus gros projets structurants, mais on se sera aussi désendetté sur l'exercice 2024. On va toujours continuer à investir, 5,3 M€ cette année.

Et ce que je voudrais dire en conclusion pour ne pas être trop long, on a enrichi notre commune avec 10 M€ d'acquisition de patrimoine bâti et foncier depuis trois ans et demi. C'est-à-dire que clairement si l'on n'avait pas fait cet enrichissement parce que l'enrichissement d'une commune, c'est quoi ? C'est la CAF et votre patrimoine. Aujourd'hui on a enrichi le patrimoine communal de 10 M€ avec des acquisitions aussi bien sur le foncier bâti que sur des terrains où l'on a tous ensemble pu délibérer favorablement ou défavorablement selon les positions des uns et des autres. Sans compter qu'on met 5 M€ d'investissement sur ce budget. On parlait des écoles tout à l'heure, - je me tourne vers mon adjoint à l'éducation, j'ai du mal à le croiser dans les couloirs désormais puisqu'à chaque fois, c'est pour nous demander de l'argent pour essayer de remettre à niveau les écoles - on a injecté plus de 2 M€ dans les écoles ces quatre dernières années pour essayer de remettre à niveau nos cantines et nos établissements scolaires pour vraiment avoir un service public de qualité.

Voilà ce que je voulais dire. On a des finances saines, c'est parce qu'il y a une bonne gestion communale mais aussi parce qu'il y a eu, par le passé, d'excellentes gestions communales dans cette Ville.

Le débat est ouvert.

M. Malherbe : Deux ou trois choses. Merci pour la réponse et les conclusions que vous avez faites sur cette histoire de prêt à taux variable. On a l'impression d'être entendu, pour l'opposition, c'est assez rare.

M. le Maire : M. MALHERBE, vous nous posez des questions sur Biot Infos, bilan à mi-mandat, on vous répond et on essaie de le faire de manière...

M. Malherbe : Je sais, je viens de dire merci.

M. Malherbe : Sur l'ensemble de ces orientations budgétaires, je ne vais pas trop insister sur les dépenses réelles de fonctionnement et sur les dépenses de personnel même si elles ont beaucoup augmenté, mais comme vous allez répondre que pour la plus grande partie d'entre elles que c'est dû aux augmentations d'indices, on ne va pas partir dans une recherche totalement difficile à faire. J'ai entendu M. PEIGNE mais c'est très bien, s'il me dit qu'en plus le nombre d'agents a baissé, d'accord.

M. le Maire : Je peux donner une petite précision. Si le nombre d'agents n'avait pas baissé, l'impact sur la masse salariale aurait été plus importante. Aujourd'hui, elle est de 500 000 €, c'est beaucoup. Elle aurait été d'1 M€ à effectif constant.

M. Malherbe : Non mais j'ai noté et d'ailleurs, je le dis. J'aurais pu ne pas le reprendre dans mon intervention.

Par contre, ce qui reste plus préoccupant sur deux points... Encore que ces dépenses de fonctionnement en augmentation, M. PEIGNE a dit que c'était un peu préoccupant quand même.

M. Peigne : Non, c'est l'augmentation que l'on connaît tous : l'énergie... Ce sont des choses que l'on ne peut pas...

M. Malherbe : Oui, bien sûr. Donc sur les dépenses d'investissement, j'en reviens à ce que j'avais déjà dit ou écrit dans une tribune libre, le problème est qu'elles sont quand même largement en baisse même si vous nous dites que tout va bien puisqu'en gros, elles étaient encore en 2021 à 26 M€ et sont passées à 8,7 M€ en 2024 avec une baisse permanente...

M. le Maire : On était sur des opérations d'ordre donc on n'est pas du tout sur le même périmètre. Les investissements cette année, ce sont 5,2 M€. La capacité financière de cette Ville nous autorise tous les ans, selon les résultats bien sûr avec la CAF, selon aussi les emprunts, à investir entre 3 et 7 M€ par an.

M. Malherbe : Je pense que l'on pourrait plus.

M. Peigne : Sur les 21 M€, il y avait 15 M€ d'opérations d'ordre, de requalification.

M. Malherbe : D'accord mais là c'est tombé à 8 M€.

M. le Maire : Parce qu'il n'y avait plus d'opérations d'ordre. S'il en restait un tout petit peu.

M. Malherbe : On pourrait atteindre 10 M€, c'est mon point de vue personnel et je vous le livre. C'est d'ailleurs dans un programme.

Ce qui me gêne surtout est que l'on a toujours l'impression que l'on repousse. C'est-à-dire ce que vous présentez comme opérations à faire cette année, c'est très bien, mais ce qui me gêne toujours c'est que les opérations les plus coûteuses, très coûteuses, très très coûteuses, c'est-à-dire la Maison du verre – vous savez ce que l'on en pense – et le fameux potager avec ses problèmes de pollution, sont reportées dites-vous à 2025 avec des sommes pharaoniques puisque la Maison du verre, prévision de 3 à 3,125 M€ et le Verger pédagogique Saint-Eloi 3,527 M€. Je juge cela préoccupant parce que même si la commune n'est pas endettée – et merci d'avoir rappelé que c'était aussi le fait des Municipalités précédentes –, que la situation est saine, si vous allez jusqu'au bout des choses, vous aurez des dépenses en 2025 qui seront quand même très importantes.

Je voudrais savoir comment vous pensez y faire face si elles ont lieu et si elles s'arrêtent là parce que pardonnez-moi d'y revenir, en ce qui concerne la Maison du verre, d'accord, mais en ce qui concerne le Verger pédagogique, je ne suis pas persuadé qu'avec ses problèmes de dépollution vous en resterez à la somme indiquée. Il y a donc là des échéances à venir qui me paraissent préoccupantes pour l'année prochaine.

Et petite question subsidiaire sur la nouvelle crèche et le Clos de boules, nous n'avons pas la répartition des coûts entre les 2 projets.

Enfin, sur l'intervention globale que je voulais faire, évidemment je reviens sur les pénalités de la loi SRU parce que tel que l'on avait toujours dit, vous ne pouvez pas le nier maintenant, elles augmentent en permanence, la carence. En 2020, c'était à peu près moins d'1 M€, en 2021, 200 000 € – c'est dans vos tableaux, ce n'est pas moi qui l'invente – et en 2024, près de 250 000 €. À mon avis, mais je ne veux pas être oiseau de mauvaise augure, ce sera plus. Quand le bilan

triennal sera fait par le Préfet et que du fait de votre volonté de carrément ne construire aucun ou presque... On est à 14,8 %, ce n'est déjà pas beaucoup, mais ce sont toutes les communes des Alpes-Maritimes. Alors maintenant, tous les Maires disent : « ah ben oui mais bon ». D'accord, mais c'est une réalité, la loi est la loi. Ils le savaient, des Maires ont fait mieux que d'autres. J'ai même connu le Maire d'Enghien-les-Bains, qui n'est pas une commune fantastique pour le logement social, qui arrivait à faire plus de 15 à 16 %. Donc cela dépend aussi de la volonté politique de chaque Maire, et c'était un Maire de votre tendance politique, M. le Maire.

Je reste très inquiet sur ces pénalités, très inquiet parce que l'on a toujours l'impression, puisqu'il y a ce refus, cette suppression du logement social ou presque, le fameux PLS... On verra mais j'avais toujours dit que l'on verrait in fine, à la fin du triennal et je pense que les choses vont encore augmenter.

Donc si l'on additionne les grosses dépenses de 2025 en termes d'investissement plus vraisemblablement une augmentation de ces pénalités, je pense que vous serez finalement un peu en difficulté. Voilà ce que je voulais vous dire et voilà ce qui apparaît, de mon point de vue, dans cette présentation qui est somme toute bien faite par contre, mais qui pose problème pour l'avenir.

Dernier point et dernière question que je pose tout le temps, vous avez dit que vous aviez un peu baissé la taxe foncière, très bien, merci. En 2024, qu'en est-il de la taxe foncière ?

M. le Maire : J'ai noté cinq questions, je vais essayer d'y répondre point par point. Le premier sujet que vous évoquez est la Maison du verre. Pour rappeler brièvement l'historique, on se rend propriétaire de ce que l'on appelle la « Maison bourgeoise » à hauteur de 620 000 €. On se rend propriétaire des lieux, on est fin 2020. Ensuite, on lance une consultation pour désigner un programmiste afin de définir un cahier des charges. Ce cahier des charges est rédigé et nous a permis de lancer un concours. On est en phase concours donc il y a des choses que je ne peux pas dire parce que l'on n'est pas à la fin de la conclusion de ce concours, mais on est en difficulté sur la Maison du verre. Si vous vous promenez sur la place Marcel CAMATTE, vous pourrez constater que le mur est en train de s'écrouler. Vous avez le mur qui tient la place avec comme un joint de dilatation qui s'est créé de manière artificielle avec le mur qui est en train de basculer vers la rue Sous Barri.

On a été bloqué pendant plusieurs mois avec des études géotechniques, il a fallu faire intervenir un bureau d'études. Il faut reprendre complètement ce mur. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera normalement désignée la semaine prochaine. À partir du moment où vous avez désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre, on peut penser que le permis soit déposé dans les six mois, on peut considérer qu'à partir du moment où le permis est déposé au début de l'automne, il puisse être signé dans les maximum six mois. Ensuite, vous avez ce que l'on appelle le lancement du marché des travaux et puis vous avez la réalisation des travaux. Sur notre planning prévisionnel, la réception de la Maison du verre est programmée pour septembre 2026 si tout se passe tel qu'on l'a prévu.

Ensuite, Saint-Eloi. Effectivement, il y a une zone qui est polluée. Les anciens connaissent cela par cœur, notamment toi, Guy, puisque tu habites juste à côté. On ne va pas dépolluer, M. MALHERBE. On s'est vraiment posé la question, je me suis vraiment posé la question, on ne va pas dépolluer parce que la quantité est impressionnante, ce n'est pas possible. On est sur plusieurs dizaines de mètres donc que va-t-on faire ? A cet endroit, parce que le terrain fait aujourd'hui cinq hectares, la partie qui est polluée représente 15 % du foncier donc c'est vraiment une petite partie. On va donc faire du hors-sol, c'est-à-dire que l'on va utiliser cette parcelle qui est polluée et avec de la culture hors-sol.

Après, je ne regrette pas du tout un projet qui est cher à ma collègue Isabelle LETERRIER, je ne regrette pas du tout d'en être là. Pourquoi ? Parce qu'il a fallu que l'on trouve nos marques, parce que les équipes aussi bien côté exécutif, que du côté politique essaient de sortir le meilleur projet possible pour les Biotois, mais cela nous a aussi permis de trouver un partenaire avec le Département des Alpes-Maritimes pour réduire les frais et il me paraît extrêmement important d'aller aussi trouver toujours des partenaires pour qu'il en coûte le moins possible au contribuable Biotois.

La crèche, à quel stade en est-on ? Pour essayer de faire des économies, ce sont les services qui ont rédigé le cahier des charges. On n'a même pas voulu externaliser, tel que l'on a pu le faire pour la Maison du verre, ce sont les services qui ont rédigé le cahier des charges et aujourd'hui, nous sommes en phase de consultation. C'est donc la consultation qui va déterminer combien cela coûte. Aujourd'hui, il est trop tôt pour dire combien cela coûte donc il va falloir attendre les estimations non seulement de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera retenue, mais après même quand vous avez le chiffrage de l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce sont les marchés de travaux qui vont déterminer exactement combien cela coûte.

Vous avez ensuite parlé de la loi SRU. On pourrait dire beaucoup de choses sur la loi SRU et j'en ai dit tellement que je ne veux pas trop m'étendre. Déjà ce que je voulais vous dire, c'est qu'en 2008, avec les anciens qui sont autour de moi, quand on a récupéré cette commune on était à 5 %, 5, M. MALHERBE ! Aujourd'hui l'on est à 14 %. Notre bilan SRU sur les trois dernières années est l'un des plus flatteurs des Alpes-Maritimes puisque nous avons agréé 171 logements. Et quand vous savez que le PLH pour la Ville de Biot – vous pouvez consulter le PLH – ne prévoit que 24 logements sociaux annuels sur la ville de Biot, 171, c'est très bien. Pourquoi est-on carencé ? C'est très simple, c'est que vous avez agréé sur le bilan 2017/2018/2019 des projets pour lesquels vous n'avez pas voulu signer les permis, pour des tas de raisons...

Mme Ozenda : Un seul.

M. le Maire : Non, pas un seul, Mme Ozenda. Vous aurez la parole après. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas vrai.

Mme Ozenda : Un seul.

M. le Maire : Non, ce n'est pas vrai. Je vais vous en citer au moins trois et je pourrais en citer beaucoup plus. Vous avez reçu deux lettres du sous-Préfet de Grasse à l'automne 2019 et début 2020, qui vous disent : « je vous interdis de signer quelque permis que ce soit sur le chemin des Soullières ». Pourquoi ? Parce que le chemin est privé. Donc vous aviez au moins deux opérations et non une, Mme OZENDA. Vous aviez le projet sur la famille BLANC et à côté, BERTOLA. Donc déjà là, vous aviez deux projets.

Ensuite, vous aviez un troisième projet qui avait fait sensation puisque je me suis retrouvé ici avec une manifestation, des gens qui étaient excédés sur le projet Saint-Eloi et un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France, où Mme DEBRAS n'a pas voulu prendre le risque de signer ce permis. C'est elle qui n'a pas signé le permis, ce n'est pas moi ! Donc vous avez au moins trois projets, je ne parle même pas du projet de COGEDIM. Le projet COGEDIM, vous aviez aussi une servitude de mixité sociale avec un promoteur qui ne s'est même pas préoccupé de la durée de la promesse d'acquisition. Quand j'ai été élu, la promesse d'acquisition était expirée. Vous vous rendez compte ? Expirée ! Cela veut dire que dans tous les cas de figure, ils avaient perdu la main sur le foncier. Donc aujourd'hui, pourquoi est-on carencé ? Pas par rapport à notre bilan, on a agréé 171 logements.

Je vais finir, M. MALHERBE, la loi SRU de manière globale, je ne vais pas parler de Biot. Vous suivez l'actualité comme moi, pourquoi est sortie la loi 3DS ? Parce que tout le monde « en a marre ». Pourquoi a-t-on nommé un Ministre du Logement qui veut inclure dans la loi SRU le logement intermédiaire ? C'est qu'il y a vraiment un problème. En plus haut lieu, on se doute bien qu'il y a des problèmes avec cette loi SRU. Regardez tous les jours dans Nice Matin, tous les Maires se plaignent. Nous, on est à un peu plus de 200 000 €. Je regardais Pégomas, ils en sont à combien ? On a l'article encore... 500 000 €, une petite ville. Mandelieu, 2 M€. Villeneuve-Loubet, 1 M€. Etc, etc.

M. Malherbe : Il faut féliciter ces Maires ?

M. le Maire : Non, je ne dis pas cela.

M. Malherbe : Je vous ai toujours dit – c'est l'ancien Préfet qui parle – que je trouve les 25 % excessifs.

M. le Maire : Vous l'avez dit, je sais, et vous le redites, cela me fait plaisir.

M. Malherbe : J'étais pour revenir aux 20 %. Mais même les 20 %, tous les Maires des Alpes-Maritimes dont vous parlez en sont très loin.

M. le Maire : Bien sûr puisque l'on est au moins à 14 %. Je vais vous donner encore deux chiffres, qui sont extrêmement importants, préoccupants. Déjà, vous connaissez la complexité par rapport aux risques naturels : 51 % de notre territoire est en zone rouge. C'est factuel, c'est une réalité. 90 % de notre territoire est considéré sur une zone de danger. Certes, pas forcément toujours fort, mais au moins une zone de danger. Dans les paradoxes et contradictions de l'État, est sortie la loi Résilience biodiversité, qui vous dit que l'on ne peut plus construire tel qu'on le faisait par le passé.

Je continue. Aujourd'hui, j'ai une pression de la CCI, j'ai une pression de l'UPE, j'ai une pression des chefs d'entreprise de la Technopole de Sophia. Que me dit-on ? « M. le Maire, vous ne construisez pas de logements », mais on ne me parle pas de logements sociaux, on me parle notamment de logements intermédiaires. Pourquoi ? Parce qu'à Sophia, vous avez une population avec des salariés qui ont fait des études et qui ne sont pas, pour la plupart, éligibles au logement social. Si vous faites du logement intermédiaire, qui correspond au besoin des salariés de la Technopole de Sophia, on « se tire encore une balle dans le pied » par rapport à la loi SRU. Je suis donc fortement dans l'attente de la rédaction de cette loi par rapport au logement intermédiaire pour voir si l'on va pouvoir utiliser cette marge de manœuvre, qui, pour moi, répond aux besoins de la Technopole de Sophia.

Après, il y a quand même un dernier chiffre – je me tourne vers ma collègue, Nicole PRADELLI, qui est au CCAS, qui enregistre le nombre de demandes de logements sociaux sur la commune -, pour se mettre en conformité, M. MALHERBE, il faudrait que l'on construise 600 logements sociaux. Il ne faut pas oublier que quand vous construisez 600 logements sociaux, ces mêmes 600 logements sociaux vont générer 25 %, vous allez passer à quasiment 800 logements. Quand vous savez qu'à Biot aujourd'hui, les chiffres qui sont extrêmement récents, combien de logements sociaux a-t-on ? Je me tourne vers ma collègue...

Mme Pradelli : Une centaine.

M. Ozenda : Au niveau de la CASA ?

M. le Maire : Non, pour Biot, Mme OZENDA. Sur les 100 logements sociaux que nous avons en demande, il y en a déjà la moitié qui est déjà dans un logement social parce qu'ils sont sur un T2 et veulent un T3 ou ils ont un T3 et veulent un T2, ils ne sont pas bien, ils sont à l'étage, il leur faut un rez-de-chaussée, etc.

On a un territoire, qui est ce qu'il est et ne correspond pas du tout à l'esprit de la loi. Ce que je regrette avec cette loi, qui a quand même un mérite, c'est de donner la possibilité d'avoir un logement décent pour tous. Cela, je suis d'accord avec cela, complètement, un logement pour tous. Par contre, on n'a pas su adapter cette loi au besoin des territoires.

Mme Ozenda : Si vous me permettez, deux petites observations. Cela signifie, si je comprends bien, que si le logement intermédiaire devait être intégré, vous construiriez du logement intermédiaire ? C'est ce que vous êtes en train de dire ? (inaudible). Dont acte.

M. Malherbe : Si c'est la loi.

Mme Ozenda : Si c'est la loi.

M. le Maire : ... on écoute le discours de ce nouveau Ministre du Logement, je reprends sa phrase : « une partie du logement intermédiaire », c'est ce qu'il a dit. C'est quoi « une partie » ? Est-ce que c'est 50 % ? Est-ce que c'est 30 % ? Est-ce que c'est 75 % ?

Mme Ozenda : Ce qui sera dans la loi, vous l'appliquerez, ce que vous ne faites pas pour l'instant, c'est ce que vous nous dites.

M. le Maire : Je vais au bout. Aujourd'hui, commencent à transpirer du Ministère du Logement des indicateurs. Si la loi est de nous dire : « une partie du logement, c'est 30 % », ce qui correspond à l'esprit de la loi SRU, cela veut dire que si je sors un programme de 100 logements avec 30 logements qui vont sortir pour être comptabilisés dans la loi SRU, mais les 100 logements qui vont générer une obligation de créer encore 25 % de logement social, cela veut dire clairement que si c'est cette loi qui va sortir, elle ne sera pas du tout adaptée au besoin de notre territoire. Ce que j'attends est qu'au moins la moitié des logements soit comptabilisée dans la loi SRU parce qu'il ne faut quand même pas oublier, Mme OZENDA, on est une ville assez atypique et paradoxale, on a 15 000 salariés sur notre commune alors il est vrai que l'on ne peut pas se comparer avec les autres communes. On est dans un monde un peu à part. Et quand on sort des strates à droite, à gauche, elles ne sont pas applicables à notre territoire. Et aujourd'hui, clairement, il y a des besoins de logements pour les salariés de Sophia, mais pas de besoins de logements sociaux.

Regardez ce qui s'est passé pour Biotifull - ma collègue qui a vu les attributions -, on a vu que ce n'était pas pour les Biotois, on a vu que c'était pour des populations qui venaient de Cannes, de Nice, d'Antibes, qui nous créent encore et toujours et davantage de problèmes de circulation et de trafic.

Mme Pradelli : Mme OZENDA, vous parlez de la CASA. Oui, on fait partie de la Communauté d'Agglomération, les choses sont gérées au travers de la CASA mais quand on parle de la pénalité pour les 25 % de logements sociaux, ce n'est pas la CASA mais Biot qui va payer.

Mme Ozenda : Je parle des attributions. L'examen d'une demande de logement social, sauf erreur, se fait au niveau de la CASA. Ce n'est pas un Biotois qui demande à vivre à Biot, l'attribution se fait au niveau de la CASA.

Mme Pradelli : Les demandeurs demandent en priorité une Biot. Lorsqu'un logement se libère à Biot, on est averti par la CASA pour proposer...

Mme Ozenda : Donc quand vous dites qu'il n'y a que 100 Biotois qui demandent, il n'y a pas que 100 personnes sur le territoire de la CASA qui demandent des logements sociaux. Il y en a bien plus, et donc cela se fait bien au niveau de la CASA. À ce moment-là, vous allez dire aux Biotois qu'il n'y a que les Biotois qui peuvent vivre à Biot.

M. le Maire : Je vais essayer de vous répondre, Mme OZENDA. Peut-être que je me suis mal exprimé. Quand je dis « 100 Biotois », ce sont 100 personnes qui ont mis Biot en un, mais ce ne sont pas forcément des Biotois.

Mme Ozenda : Mais il n'y a pas que 100 personnes qui demandent du logement social à l'échelle de toute la CASA.

M. le Maire : Non, mais ce n'est pas ce que l'on a dit.

Mme Ozenda : Donc il y a un besoin de logements sociaux au niveau de la CASA, pas qu'au niveau de Biot pour les Biotois. C'est pour cela que cette loi existe.

M. le Maire : Je reprends la main. On est en 2002, on crée la CASA. Les trois premières compétences que l'on transfère, vous les connaissez :

- Déchets,

- Logement,
- Transports.

D'accord, mais en réalité, le logement avec le PLH qui est de la compétence de la CASA, la SRU qui est notre compétence, ce n'est pas la CASA qui paie la pénalité SRU...

Mme Ozenda : Je ne parle pas de la pénalité mais du nombre de personnes qui demandent des logements sociaux.

M. le Maire : Je vous ai répondu. 100 personnes demandent un logement en choix prioritaire numéro un à Biot et ce ne sont pas forcément des Biotois.

Mme Ozenda : On est d'accord, c'est bien au niveau de la CASA que cela se fait.

J'avais une autre question, j'avais un souvenir mais il n'est peut-être pas exact, quand on avait discuté des logements sociaux il y a plusieurs mois ou plusieurs années, vous aviez évoqué la possibilité de voir avec des propriétaires de maisons dans le village qui ne seraient pas occupées. Où en est cette initiative ?

M. le Maire : On peut le faire, maintenant il est vrai que la DDTM n'est pas friande de ce type de solution. Pourquoi ? Parce que quelque part, vous êtes d'accord avec moi, il n'y a pas de bailleur social donc cela entre dans les possibilités de la loi SRU, je suis complètement d'accord avec vous. Quand on propose cela à la DDTM, puisqu'il n'y a pas de bailleur social, « cela tique ».

Mme Ozenda : Au point d'empêcher le process ?

M. le Maire : Non, au point d'encourager. Je reste toujours, Mme OZENDA, sur cette possibilité-là. Maintenant, pour moi, le problème est beaucoup plus grave que cela et notamment tout ce que l'on a pu dire jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, il faudrait peut-être se poser la question sur les résidences secondaires. Il faudrait peut-être se poser la question sur les Airbnb. Il faudrait se poser la question sur ces tas de logements qui sont peut-être disponibles alors que l'on veut toujours en construire et que ces logements existent vraiment. Il faudrait peut-être aussi se poser la question des revenus des personnes qui sont dans des logements sociaux, qui ont vu leurs revenus évoluer et sur lesquels il y a très peu de contrôles. C'est cela la problématique, c'est vraiment une problématique de fond.

Mme Ozenda : Sur le Airbnb, sauf erreur, la Ville de Nice a mis en place une taxe. Il me semble que quelque chose a été mis en place par la Ville de Nice pour que ce soit taxé davantage ou quelque chose comme cela. Peut-être qu'une ville comme Biot peut s'en inspirer.

M. le Maire : Mme OZENDA, j'en ai déjà parlé aux services. Il n'y a pas que la Ville de Nice, il y a aussi la Ville d'Antibes qui y réfléchit et d'ailleurs, ils en ont parlé dans leur DOB et effectivement, c'est une piste. Je ne vois pas pourquoi on n'irait pas sur cette piste. Après, les marges de manœuvre, aujourd'hui on est à peu près à 3 €, le maximum est 5 €. Mais bon, puisqu'aujourd'hui il y a tellement peu de contrôles sur ces Airbnb, si on peut récupérer des recettes, je suis favorable à cela.

(Intervention inaudible)

M. Anastile : (inaudible) cela me fait travailler, cela me fatigue. On parle toujours du budget de fonctionnement et j'ai toujours dit depuis que je suis élu, ce n'est pas ce budget-là qu'il faut regarder ou sur lequel il faut faire des économies. Si nous avons du personnel, c'est parce que nous en avons besoin. Les gens demandent de plus en plus de prestations et il est tout à fait normal que les collectivités, les mairies, aient assez de personnel pour rendre service aux gens. Quand vous voyez les salaires des fonctionnaires de mairie, lorsque l'on parle de gros budget, ce ne sont pas eux qui grèvent le budget d'une Municipalité. Et je voudrais les remercier pour tout ce qu'ils font, le travail qu'ils font, quel que soit leur niveau, leur dire de continuer, que les Biotois sont satisfaits, heureux.

Pour moi, le budget de fonctionnement, même s'il augmente un peu), M. le Maire comme vous l'avez dit, ce sont environ 100 000 €, c'est tout à fait normal, si les salaires augmentent, c'est tout à fait normal vu le coût de la vie, vu les augmentations, etc. Il est tout à fait normal que nos fonctionnaires soient également augmentés et qu'ils puissent travailler et vivre honorablement de leur salaire. Si des Biotois pensent peut-être qu'il y a trop de fonctionnaires, je dis que pour moi, non, il n'y en a peut-être pas assez.

(Intervention inaudible)

M. Anastile : J'étais fonctionnaire, chère amie, et les fonctionnaires de la mairie, je trouve qu'il n'y en a pas trop et s'il y en avait quelques-uns de plus pour s'occuper aussi de faire davantage de voirie, etc. cela ne me gênerait nullement. Et si je paie un peu plus d'impôts ici, si les impôts devaient un peu augmenter justement pour les fonctionnaires, je suis prêt à dire oui et à les payer.

M. Malherbe : C'est démagogique.

Mme Delval Lefeuvre : M. Anastile, sans parler de fonctionnaires, on parle de personnes qui travaillent.

M. Anastile : Oui, ils travaillent et font bien leur travail, dans tous les services.

Mme Delval Lefeuvre : Après, bien ou pas bien, qui contrôle et qui fait quoi ? Cela...

M. Anastile : J'ai été 12 ans adjoint, j'ai été aux services techniques et je peux vous assurer que tout le personnel fait bien son travail et ils font leur travail.

Mme Delval Lefeuvre : C'est votre avis.

M. Anastile : Comme beaucoup de Biotois parce qu'ils sont satisfaits.

Mme Delval Lefeuvre : On a entendu.

M. le Maire : J'entends vos deux messages. Le message de Guy est de dire...

M. Malherbe : (Intervention inaudible).

M. Anastile : M. MALHERBE, vous avez été Préfet, vous savez très bien que l'on peut faire des économies ailleurs, c'est comme pour la santé. On fait un projet en moins et voilà. On le fera l'année suivante.

M. le Maire : Le message de Guy est de dire : « soutenons la qualité du service public » et aujourd'hui l'on a les salaires qui sont bas, certes, cela nous coûte cher sur le chapitre 12 mais aujourd'hui, c'est compliqué, difficile. Le message de Nathalie est de dire : « attention, plus on a de charges de fonctionnement, moins on pourra investir ». C'est un peu cela le message. Je suis un peu entre vous deux. Pourquoi ? Parce que le service public doit rester de qualité. Maintenant, il est vrai que plus la masse salariale, plus les charges de fonctionnement seront hautes, moins on pourra investir. C'est une réalité.

Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir ou l'on clôture le débat qui a été suffisamment riche ?

M. Anastile : C'est comme les écoles, M. MALHERBE, il y a des dépenses dans les écoles mais c'est tout à fait normal, elles sont vétustes. Les crèches, c'est pareil, il y a des années, des décennies qu'on les a créées, ce n'est pas d'aujourd'hui, il est normal qu'il y ait des travaux et des dépenses.

M. le Maire : Là tu parles de la crèche des Diabotins, Guy, on a tous conscience qu'elle ne peut pas rester comme cela et puis d'ailleurs, on a des problèmes avec la CAF parce que les locaux ne sont pas adaptés. On nous demande de séparer les petits des grands et les locaux ne sont pas suffisants. Pour vous donner un chiffre sur la crèche des Diabotins, on a à peu près 300 m². La CAF nous demanderait pratiquement de doubler la surface pour que l'on soit conforme à une réglementation d'accueil par rapport à la Petite enfance. C'est pour cela que n'y arrivant pas, que fait-on ? On profite d'avoir acheté en début de mandat ces opportunités sur les terrains ZAMBON et PEYRON pour pouvoir imaginer une crèche mais une crèche qui réponde aux besoins d'aujourd'hui.

S'il n'y a pas d'autres questions, je pense que le débat a été riche. Je vous remercie de ces échanges parce que quelle que soit la diversité, on a tous le même intérêt, l'intérêt commun, c'est d'essayer de faire, au mieux, pour ce territoire et pour les Biotois. Je vous remercie de ce débat.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE par un vote de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024, basé sur le rapport ci-annexé.

Pièce jointe :

Rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024

Monsieur PEIGNE François, Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande publique, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de son programme, la Municipalité s'est engagée à placer les enfants au cœur de son projet. Il est important d'offrir un accueil sécurisé et sécurisant aux enfants, depuis la petite enfance jusqu'à l'adolescence, et de veiller à ce qu'ils bénéficient d'activités variées et de qualité pour stimuler leur éveil.

Pour ce faire, la commune investit dans un environnement favorable à l'épanouissement des enfants, des professionnels qualifiés et des activités variées de qualité. L'organisation d'activités adaptées à chaque tranche d'âge est essentielle, favorisant le divertissement tout en contribuant au développement intellectuel, social et émotionnel des enfants.

Cet engagement en faveur du bien-être, de l'épanouissement et du soutien des enfants et des familles s'est déjà concrétisé, sans surcoût, par l'extension des horaires d'accueil des enfants dans les écoles et Accueils de Loisirs Sans Hébergement, un service à la carte pour une prise en compte plus fine des besoins des familles, un engagement des deux centres multi-accueil en faveur d'une écolo-crèche.

Toutefois, la Municipalité est également consciente des défis financiers auxquels la ville est confrontée, et notamment des coûts croissants liés aux initiatives en faveur des enfants et des familles. Aussi, il est proposé d'ajuster les modalités de calcul de la tarification, en accord avec les critères fixés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), notre 1^{er} partenaire financier. Cette mesure vise à assurer la pérennité de notre engagement en faveur des enfants et des familles, tout en assurant une contribution juste et équitable de la part de ceux qui bénéficient de ces services.

Pour la Petite Enfance :

La tarification doit respecter le barème national des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Le taux de participation familiale par heure facturée aux familles varie selon le nombre d'enfants dans le foyer.

Les ressources mensuelles N-2 des familles sont retenues, encadrées par un plancher et un plafond.

Le gestionnaire peut, en accord avec la CAF, décider d'augmenter ce plafond, ce qui est pratiqué à Biot. Toutefois, depuis 2019, le plafond établi par la CNAF a augmenté chaque année atteignant finalement le niveau de notre plafond alors que celui-ci était initialement plus élevé. Par conséquent, et ce aux fins de tenir compte de ces augmentations, il est proposé de réajuster notre plafond de 6 000 € à 7 000 € de ressources mensuelles à compter du 05 août 2024.

Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

La commune accueille et organise des activités de loisirs sur les mercredis durant les périodes scolaires ainsi que sur les semaines de vacances scolaires (en fonction d'un calendrier préétablie, disponible au Gupii). Il s'agit d'accueillir des enfants et des jeunes en accueil de loisirs sans hébergement.

Les participations sollicitées auprès des familles pour ces activités sont déterminées en fonction du quotient familial, permettant ainsi au plus grand nombre de pouvoir accéder aux loisirs.

Aussi, aux fins de tenir compte du contexte inflationniste et des exigences de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la commune souhaite réactualiser cette participation tout en conservant un niveau de qualité des services proposés à compter du 08 juillet 2024.

Afin d'assurer la pérennité des activités proposées, ces changements peuvent être traduits de la façon suivante :

DOMAINE	ACTIVITE / SERVICE / PRODUIT	TARIF AU QF						
		QF Mini	Prix Plancher au 08/07/2024	Prix Plancher au 22/02/2024	QF Maxi	Prix Plafond au 08/07/2024	Prix Plafond au 22/02/2024	Taux d'effort ou Coeff (%)
GUPII	LOISIRS - Accueil de loisirs sans hébergement Enfants et adolescents vacances scolaires	300	4,30 €	2,70 €	2 000	20,00 €	18,00 €	0,9
GUPII	LOISIRS - Accueil du Mercredi matin (7H30 à 13H30)	300	2,68 €	1,69 €	2 000	12,10 €	11,25 €	0,9
GUPII	LOISIRS - Accueil du Mercredi après midi (13H00 à 18H30)	300	2,15 €	1,35 €	2 000	10,00 €	9,00 €	0,9
GUPII	LOISIRS - Accueil du Mercredi (7H30 à 18H30)	300	4,30 €	2,70 €	2 000	20,00 €	18,00 €	0,9

M. le Maire : Avant de donner la parole à mon adjoint aux finances, je voudrais vous signaler une coquille sur l'accueil du mercredi matin, sur le prix plancher au 08 juillet, c'est 3,30 €. Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que c'est le prix du repas, on a déjà délibéré l'année dernière, le prix d'un repas est 3,30 €. Et cela veut dire que l'accueil est gratuit, c'est-à-dire qu'on va recevoir des enfants gratuitement entre 7h30 et 13h30, on ne leur fait payer que le repas. Le repas, c'est 3,30 €, c'est ce qui a fait l'objet d'une décision l'année dernière. C'est donc une coquille, c'est 3,30 € le prix du repas et l'accueil est gratuit.

M. Peigne : Cette délibération vise à revoir deux types de tarifs : le premier sur la petite enfance. Il y a eu le nouveau barème de la CAF et nous avons un plafond maximum de revenus qui entraine dans l'assiette de calcul qui était de 6 000 € par mois précédemment et cette délibération vise à remonter ce plafond à 7 000 €. Cela veut dire que les contributions seront calculées sur les revenus jusqu'à hauteur de 7 000 € par mois. C'est la première modification.

La deuxième modification concerne les accueils de loisirs où il y avait quelques anomalies puisque le prix d'une journée de loisirs plus le repas revenait moins cher que le prix d'un repas seul donc il y avait un petit problème. Ce problème a été corrigé et c'est pour cela que nous revoyons certains tarifs, notamment pour tout ce qui est accueil de loisirs sur la journée, le tarif minimum passe de 2,70 à 4,30 € et le tarif maximum passe de 18 à 20 €. Le mercredi matin passe d'1,69 à 3,30 € tel que vient de le dire M. le Maire, le tarif maximum de 11,25 à 12,10 €, etc. L'après-midi, il n'y a pas de repas donc cela passe d'1,35 à 2,15 € et le mercredi complet sur la journée est à 4,30 € de la même manière que les autres jours, et cela passe également de 18 à 20 € sur le tarif maximum.

Voilà donc les modifications proposées en termes de tarifs de façon à être cohérent avec les nouveaux prix de la cantine.

M. le Maire : Donc pour la CAF, c'est la CAF, on est obligé d'y aller et pour le loisir, grosso modo, vous laissez un enfant toute la journée, il paie son repas 3,30 € et le service c'est 1 € la journée, donc 3,30 plus 1 égal 4,30 €. L'accueil du matin est gratuit et on ne paie que le repas (3,30 €) donc ce sont des prix qui sont, pour moi, à la portée des familles les plus défavorisées, on n'a pas voulu trop les impacter. Je rappelle que ces prix n'ont pas été revus depuis 20 ans.

M. Peigne : Il faut garder à l'esprit que ce service est l'un des services les plus coûteux pour la commune en termes de revenus versus coût donc cela restera de toute façon une charge très importante.

M. le Maire : Il y a eu l'avis favorable du Comité consultatif de l'Education jeunesse loisirs donc il est demandé d'approuver la nouvelle tarification, d'approuver l'actualisation de l'annexe 4 du Règlement intérieur du GUPIL, d'approuver l'actualisation de l'annexe 4 du Règlement intérieur du GUPIL, d'approuver la modification du recueil des tarifs et d'approuver l'actualisation du Règlement du fonctionnement des établissements de la Petite enfance.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme Ozenda : Pas une question, une explication de vote. Mme ANGER souhaite s'abstenir tel qu'elle l'a fait en Commission pour indiquer qu'elle regrette que cela ne se fasse pas par phase et que ce soit une augmentation directe.

M. le Maire : Je peux très bien comprendre cette abstention, c'est notre délibération, on y a travaillé, elle est venue s'inscrire dans le groupe de travail en tant que membre de la Commission, elle nous a expliqué pourquoi elle s'est abstenue et cela me va bien, il n'y a pas de problème.

Il n'y a pas d'autres questions ou interventions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Mme ANGER.

Délibération adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Mme OBRIET LECLEF : Serait-il possible, sur le rapport d'orientations budgétaires, on est censé prendre acte mais on est censé voter sur le fait que l'on prenne acte.

M. le Maire : Oui, on prend acte. Vous êtes d'accord de prendre acte que le DOB a bien été réalisé. Merci de cette précision.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/089/5-07 en date du 19 décembre 2023 portant mise à jour des tarifs communaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif de l'Education Jeunesse Loisirs en date du 12 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 15 février 2024 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITE DE 28 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Mme Anger),

- APPROUVE la nouvelle tarification des activités de la Petite Enfance à compter du 05 août 2024 et des Accueils de Loisirs sans Hébergement périscolaires et extrascolaires à compter du 08 juillet 2024.
- APPROUVE l'actualisation de l'annexe n°4 du règlement intérieur du GUPIL à compter du 05 août 2024.
- APPROUVE la modification du recueil des tarifs de la commune annexé à la délibération n°2023/089/5-07 en date du 19 décembre 2023.
- APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance (Centre Multi Accueil des Diabiotins et de l'Orange Bleue).

Pièces jointes :

- Tarifs périscolaires 2024.
- Tarifs petite enfance 2024.

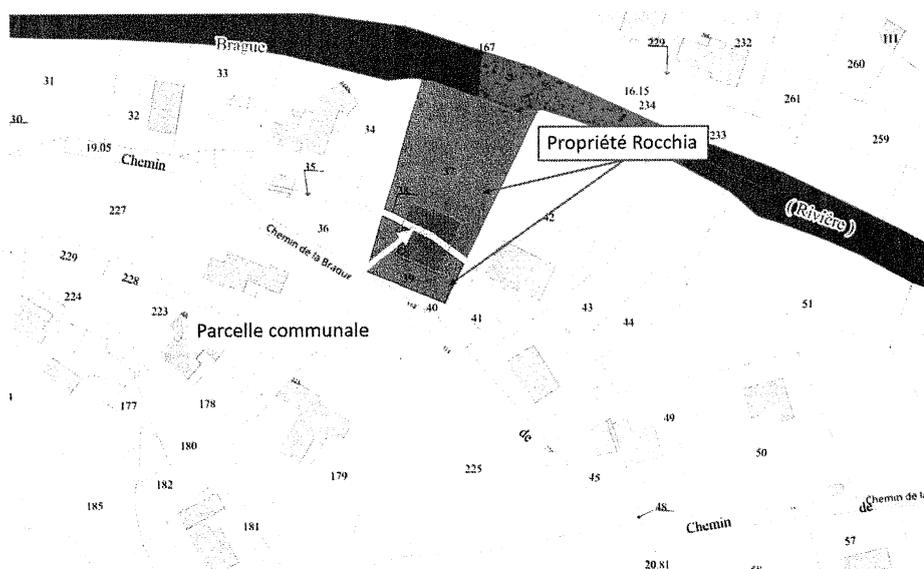
2024/09/4-01 - FONCIER – Cession de la parcelle communale cadastrée section AI, n°38.

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, expose :

Dans les années 1970, il avait été décidé l'acquisition d'un béal, situé en contrebas de la colline des Clausonnes, afin de s'en servir pour créer un accès carrossable au quartier de la Brague, voie devenue par la suite le chemin communal de la Brague

Cependant, sur une partie de son tracé, la chaussée a été implantée plus haut que l'emprise de l'ancien béal. Les parties non utilisées du béal ont alors été rétrocédées aux propriétaires riverains. Par la suite, des permis de construire ont été délivrés sur ces terrains.

Or, nous nous sommes récemment aperçus que les actes de cession d'une portion de l'ancien béal n'avaient pas tous été formalisés correctement. Aussi, à ce jour, la commune de Biot demeure propriétaire de la parcelle cadastrée section AI, n°38, scindant en deux la propriété de Mme Andrée ROCCHIA, sur laquelle un permis de construire a pourtant été depuis délivré et une maison édifiée.



Il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

Aussi, en application des accords de l'époque, et bien que la parcelle ait été valorisée à hauteur de 1 800 € par les services du Domaine, je vous propose de céder cette parcelle d'une surface de 23 m² à Madame ROCCHIA à l'euro symbolique.

M. le Maire : On est vraiment là dans de la régularisation foncière. Vous imaginez que l'on aurait construit une maison sans autorisation et sur un canal. Donc là on régularise à l'euro symbolique.

Je pense qu'il n'y aura pas d'intervention. J'imagine qu'il y aura un vote pour à l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération en date du 02 novembre 1972, autorisant la création d'un chemin d'accès au quartier de la Brague et l'acquisition d'un terrain appartenant à Madame de COQUEREAUMONT ;

Vu le permis de construire délivré à Mme ROCCHIA,

Vu l'avis du Domaine disponible auprès de la Direction Générale des Services ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AI, n° 38 au prix de 1€.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférant.

2024/I/O/4-02 - Régularisation de l'emprise foncière du chemin de la Passerelle – Mise à jour du fond de plan cadastral.

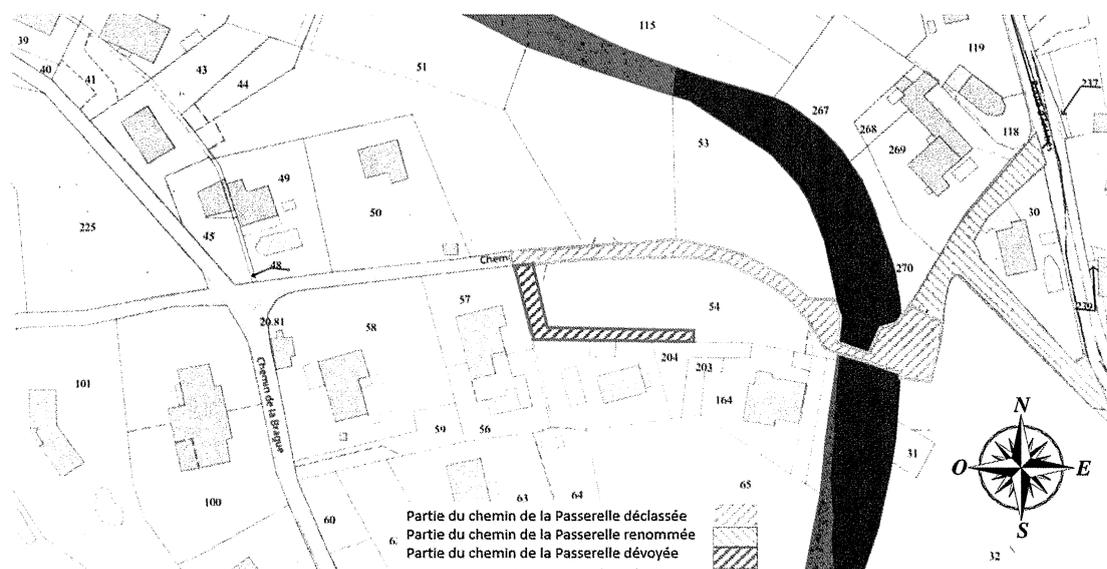
Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre du projet d'aménagement du méandre de la Brague et de restauration de zones naturelles d'expansion des crues, le chemin de la Passerelle, impacté par le reprofilage des berges du cours d'eau, a été dévié pour permettre l'accès aux propriétés riveraines.

Aussi, la portion de voirie abandonnée n'a, de fait, plus aucune fonction de desserte. Celle-ci a, ainsi, été renaturée.

Par conséquent, il convient de constater la désaffectation de son assiette foncière et de procéder à son déclassement du domaine public routier communal.

Par ailleurs, la continuité du chemin ayant été rompue suite aux inondations de 2015 et afin de faciliter l'identification des propriétés, il apparaît nécessaire de dénommer la portion du chemin de la Passerelle située en rive gauche de la Brague : chemin de la Chapelle Saint-Jean.



Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

M. le Maire : Est-ce clair pour tout le monde ? C'est l'impact du chantier, une partie du chemin de la Passerelle qui a disparu, la passerelle qui a disparu, on rebaptise le chemin de la Passerelle Saint-Jean parce qu'il y a une chapelle Saint-Jean.

J'imagine qu'il n'y aura pas de question... Si.

M. Malherbe : Pas sur ce sujet proprement dit mais je suis allé voir récemment parce que quand on est Biotois et au Conseil Municipal, on s'intéresse à tout ce qui se passe dans la ville...

M. le Maire : C'est bien.

M. Malherbe : Je suis allé voir les travaux sur l'ancien hameau de la Brague, je dis cela comme cela un peu pour sourire, mais j'ai été surpris mais heureusement en tant qu'ancien responsable de l'État de voir à combien ces travaux-là étaient financés par l'État parce que souvent, les Maires se plaignent des baisses de dotations, que l'État ne fait pas assez. Or, les panneaux - je ne sais pas s'ils sont bons - montrent que l'État finance, si l'on ajoute l'État et l'Agence de l'eau mais je peux vous confirmer que pour moi, c'est la même chose et c'est de toute façon la même chose, c'est 80 %. Donc ces travaux-là ont été financés à 80 % par l'État, le reste à 20 % par la CASA et de manière totalement insignifiante par le Conseil Départemental (1,5 %).

Voilà, c'était à titre anecdotique.

M. le Maire : Si vous le permettez, il y a des choses justes dans ce que vous dites et puis il y a des choses moins justes sur la globalité de l'opération. Il est vrai que l'État a été facilitateur.

M. Malherbe : (Intervention inaudible).

M. le Maire : Oui mais sur le grand panneau, il est marqué quoi ? 17 M€. On est bien d'accord ? 17 M€, ce ne sont pas les travaux. Les travaux, c'est marqué « 4 M€ » donc ne confondons pas. J'explique. L'État a été facilitateur et je l'en remercie, j'ai encore remercié ce matin sur le COPIL du Hameau de la Brague le sous-Préfet de Grasse et les services de la DDTM. Ils ont vraiment été arrangeants. Pourquoi ? Ils ont été arrangeants sur les fonds BARNIER. Vous le savez comme moi, les fonds BARNIER ne sont éligibles que pour des maisons à simple rez-de-chaussée. Les services de l'État, justement, peuvent considérer que l'on puisse se mettre à l'abri au premier étage. Donc cela veut dire que le hameau de la Brague n'était pas éligible aux fonds BARNIER.

Où l'État a été facilitateur, c'est que l'on a réussi à faire un montage en collaboration avec la CASA. C'est-à-dire que la CASA a payé... C'est-à-dire que les acquisitions se sont faites à deux. L'acquisition, c'est 8 M€. L'État a payé 4 M€ pour le rez-de-chaussée et la CASA a payé 4 M€ pour l'étage, pour la partie travaux. C'est la CASA qui paie les 4 M€. Où l'État a été partenaire, c'est sur les acquisitions. Mais il est vrai que les acquisitions sont les plus gros montants. Pourquoi ? Parce que sur cette opération, ce sont 31 logements. Il y a 24 logements sur le hameau de la Brague mais vous avez aussi sept logements, pour ceux qui se souviennent, la propriété DOTTA, la propriété de DE CESARI, etc.

Ce chantier, M. MALHERBE, est en tout point remarquable. On va l'inaugurer tous ensemble, je l'espère, parce que c'est vraiment un projet prioritaire de sécurité et de renaturation pour les Biotois. Il y a 17 M€ sur le panneau mais bout à bout, ce sont 20 M€. C'est un peu pour nous le chantier du siècle parce que des opérations comme celles-ci à Biot, il n'y en a jamais eu. 20 M€, on n'a pas les moyens de payer 20 M€ donc heureusement que l'État est venu en aide, c'est vrai. Heureusement que la CASA a joué le jeu et que les différents partenaires que vous retrouvez dans le Plan d'actions prévention inondation (PAPI), il y a des cofinancements, vous les connaissez par cœur, tout le monde paie. Tout le monde paie à hauteur d'un certain pourcentage. On a bien vu qu'avec l'élargissement quand il y a eu ces montées des eaux il y a 15 jours, cela fonctionnait bien. Et cela fonctionnera encore mieux quand le mur sera réalisé sur la rive droite. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui l'on n'a pas la cote finale du seuil du fleuve, c'est-à-dire que le fleuve à hauteur de la rive droite sera 1,20 mètre plus bas. Cela veut dire qu'il y aura encore un réceptacle beaucoup plus important que ce que l'on a à l'heure actuelle.

S'il n'y a pas d'autres interventions...

M. Malherbe : (Intervention inaudible).

M. le Maire : Je pense. Sur les acquisitions, je suis d'accord avec vous. Ils ont été vraiment facilitateurs...

M. Malherbe : Quand j'entends les élus locaux dire : « l'État, les baisses de dotations, etc. ». C'est une remarque comme cela, un peu anecdotique.

M. le Maire : Écoutez, l'État, quand il fait bien, on le dit et quand il ne fait pas bien, on le dit aussi. A Biot, on est comme cela !

M. Malherbe : *Et réciproquement, l'État, quand les Maires font bien, il le dit et quand les Maires ne font pas forcément très bien, il le dit aussi.*

M. le Maire : *J'avais une petite pensée parasite dans ma tête avec les fonds de péréquation et la loi SRU, exactement. Vous m'avez compris, vous avez lu dans mes pensées.*

Il est demandé de constater la désaffectation du tronçon est du chemin de la Passerelle, de décider le déclassement d'environ 115 mètres du chemin de la Passerelle, de renommer la portion du chemin située à l'est de la Brague « chemin de la Chapelle Saint-Jean » et de demander la mise à jour du fond de plan cadastral.

J'imagine que tout le monde est d'accord ? Vote à l'unanimité, je vous en remercie.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

Vu le tableau de voirie communale ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant la désaffectation de la partie Est du chemin de la Passerelle ;

Considérant que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ.

- CONSTATE la désaffectation du tronçon Est du chemin de la Passerelle, à partir de la parcelle cadastrée section AI, n° 54.
- DECIDE le déclassement d'un tronçon d'environ 115 ml du chemin de la Passerelle.
- DECIDE de renommer la portion de chemin située à l'Est de la Brague chemin de la Chapelle Saint-Jean.
- DEMANDE la mise à jour du fond de plan cadastral.

2024/11/4-03 - FONCIER – Mise à jour du tableau de voirie.

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

Le tableau des voiries communales a été approuvé par délibération en date du 26 janvier 2012.

En 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour y intégrer le chemin des Jardins d'Isis, la route de l'Agasse et l'ancien chemin de Biot à Grasse, classés partiellement en voies communales par délibération en date du 05 décembre 2013.

Il convient aujourd'hui de modifier une nouvelle fois ce tableau pour y ajouter les éléments suivants :

- Mise à jour de la nouvelle assiette foncière du chemin de la Passerelle ;
- Ajout du nouveau chemin de la Chapelle Saint-Jean ;
- Ajout du chemin de la Chèvre d'Or qui avait été omis lors de l'approbation du tableau initial suite à une erreur matérielle ;

La longueur de voirie communale était de 32 227 mètres linéaires lors de l'approbation du tableau de classement des voiries communales. Elle est désormais de 33 458 mètres linéaires.

M. le Maire : *Cela nous amène à modifier le tableau de voirie et le mettre à jour en prenant en compte cette délibération, mais également celles qui ont été prises en compte en 2022.*

M. Laty : *Est-ce que l'on passe directement au tableau de classement des voiries ou est-ce que je vous réexplique la partie ?*

M. le Maire : *Non, je citerais simplement les ajouts.*

M. Laty : *Voilà donc le tableau, je ne sais pas s'il apparaît...*

M. le Maire : Le tableau de voirie est joint à la délibération. Il y a quand même un chiffre : 33 458 mètres de voiries communales, soit plus de 33 kilomètres. On ne parle pas des voiries départementales, on ne parle pas des voiries privées. Plus de 33 kilomètres de voiries communales.

Est-ce que vous autorisez le Maire à signer les actes et la mise à jour des voies communales ? Pas de débat ? Vote à l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-3 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-1 et L.141-3 ;

Vu la délibération n°2012/1413-07 du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012 portant adoption du tableau de classement de la voirie communale et inventaire des chemins ruraux ;

Vu la délibération n°2022/1015-01 du Conseil Municipal en date du 24 février 2022 portant classement de parcelles dans le domaine public routier et mettant à jour le tableau de voirie ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DECIDE la mise à jour du tableau des voies communales conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.
- AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Pièce jointe :

- Tableau de classement de voirie mis à jour.**

2024/12/4-04 - FONCIER – Bilan des cessions et acquisitions – Exercice 2023.

Monsieur Christian LATY, Conseiller Municipal, délégué aux Affaires juridiques et foncières, rapporteur, EXPOSE :

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le bilan annuel de 2023 de la Ville de Biot est retracé dans le tableau récapitulatif, ci-annexé, précisant la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

M. le Maire : Nous prenons acte. Tout le monde est d'accord pour prendre acte ? Parfait.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND acte du bilan annuel des acquisitions et cessions d'immeubles de la Ville de Biot annexé à la présente délibération.

Pièce jointe :

- Tableau récapitulatif**

URBANISME – INFORMATION - Arrêté préfectoral complémentaire pour la réhabilitation de la carrière Silices & Réfractaires.

Rapporteur : Monsieur Gérard PETIT, Conseiller Municipal, délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, rapporteur, EXPOSE :

Pour rappel, par arrêté préfectoral en date du 11 juin 1999, la Société SILICES ET RÉFRACTAIRES DE LA MÉDITERRANÉE avait été autorisée à exploiter une carrière de sable, située au lieu-dit « La Valmasque », sur le territoire de la commune de Biot, jusqu'au 15 janvier 2015.

Par arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2015, l'autorisation d'exploitation avait été prolongée jusqu'au 15 janvier 2022 afin de permettre à ladite société de procéder à la sécurisation du site en le remblayant partiellement par l'apport de matériaux inertes. Cet arrêté comportait de nombreuses prescriptions complémentaires concernant par exemple, le type de déchets pouvant être accepté, les horaires de fonctionnement, etc., et validait le plan d'aménagement global proposé par l'exploitant.

Lors d'une visite diligentée le 25 novembre 2022, l'inspection de l'environnement avait constaté que la remise en état de la carrière telle que prescrite par les arrêtés préfectoraux n'était pas finalisée.

En conséquence, par un nouvel arrêté en date du 09 janvier 2023, le Préfet des Alpes-Maritimes avait prescrit à la Société SILICES ET RÉFRACTAIRES DE LA MÉDITERRANÉE la réalisation d'une expertise visant à « statuer sur les travaux de remise en état tels qu'effectués jusqu'à présent et des travaux minimaux restant à faire, a minima pour assurer les objectifs de stabilité des terrains dans le temps, de gestion de ruissellement et d'intégration paysagère ».

En juin 2023, la société ABO Group France, par le biais de ses filiales ABO-GEO+ et ABO-ERG Géotechnique a rendu son rapport d'expertise. Sur la base d'un diagnostic géologique, géotechnique et écologique du site, ce rapport propose 5 scénarios de réhabilitation de la carrière, la variable d'ajustement étant essentiellement d'une part, les travaux de déblais sur le site afin d'adapter la topographie de la partie sommitale des fronts, et d'autre part la quantité de matériaux extérieurs à rapporter.

Avec l'accord de la commune, le Préfet des Alpes-Maritimes a, par arrêté complémentaire n°17340, en date du 16 janvier 2024, prescrit la remise en état de la carrière exploitée par Société SILICES ET RÉFRACTAIRES DE LA MÉDITERRANÉE dans un délai de 19 mois, selon le projet n° 4 du rapport d'expertise réalisé par la société ABO Group France.

Cette solution, qui prévoit la mise en sécurité des fronts d'exploitation par l'abaissement de leur partie sommitale à l'ouest et le remblaiement de la partie basse, présente l'avantage de ne nécessiter qu'un apport raisonné de matériaux extérieurs dans un délai court de réalisation.

L'arrêté préfectoral n°17340 en date du 16 janvier 2024 dans son intégralité ainsi que le rapport d'expertise sont jointes à cette note d'information.

M. Petit : *Il s'agit d'une information du Conseil Départemental sur un arrêté du Conseil Départemental. C'est simplement une information précisant que la carrière doit être remise en état dans les 19 mois qui suivent.*

Mme Delval-Lefevre : *Qui remet en état ?*

M. Petit : *C'est le propriétaire de la carrière, la Société les Silices et Réfractaires de la Méditerranée, M. GAVOTY.*

M. le Maire : *Le gérant de la Société vient de décéder donc cela veut dire qu'il va y avoir encore un vote de...*

M. Petit : *Non mais attendez, je ne vous fait état que de l'arrêté préfectoral. Tout ce qui concerne la famille et le reste, personnellement...*

M. Malherbe : *Ce type d'affaire finit toujours par traîner quand cela se résout.*

M. le Maire : *M. MALHERBE, cela traîne, c'est vrai. On est tous d'accord. Cela traîne parce que cette carrière, plutôt que de mettre de l'argent de côté comme c'était prévu pour pouvoir remettre en état, ils l'ont dépensé et aujourd'hui l'on arrive en bout d'exploitation et l'argent a disparu. C'est pour cela que cela traîne. Il y a un rappel à l'ordre des services de l'État auquel la Ville a été impliquée et on demandera au nouveau gérant de Silices et Réfractaires de la Méditerranée de remettre en état, de renaturer comme c'était avant parce que l'on est quand même en zone naturelle.*

Il n'y a pas de vote, c'est de l'information. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de l'arrêté préfectoral complémentaire n°17340 en date du 16 janvier 2024, prescrivant la remise en état de la carrière exploitée par Société SILICES ET RÉFRACTAIRES DE LA MÉDITERRANÉE dans un délai de 19 mois, selon le scénario n°4 du rapport d'expertise réalisé par la société ABO Group France.

Pièces jointes :

- Arrêté préfectoral n°17340 en date du 16 janvier 2024.
- Rapport d'expertise.

2024/13/6-01 - OPÉRATIONS FAÇADES – Versement d'une subvention – Immeuble sis 6 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n° 200.

Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 6 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°200, par Madame Aude MOYNE, propriétaire, et après avis de Monsieur GOYENECHÉ, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 13 717 euros TTC ;
- Taux de subvention de 30%, avec un plafond à 10 000 euros TTC ;
- Soit $13\,717 \text{ €} \times 30 \% = 4\,115,10 \text{ €}$;
- Montant de la subvention : 4 115,10 euros TTC.

M. le Maire : Vous avez une projection à l'écran avant/après.

M. Pradelli : Le montant des travaux de réfection s'est monté à 13 717 € TTC. Le taux de la subvention est de 30 % avec un plafond de 10 000 € TTC, soit 4 115,10 €. Le montant de la subvention est de 4 115,10 €. C'est une façade qui est à côté de la place de la Catastrophe, pour la situer, sur deux rues : la rue du Mitan et la rue Basse.

Mme Delval-Lefevre : (Intervention inaudible)

M. Pradelli : C'est une « clim » et la « clim » a été masquée par le faux-volet.

Mme Delval-Lefevre : (Intervention inaudible)

M. Pradelli : C'est ce que l'on essaiera de faire à l'avenir aussi, on a un projet pour les « clim » dans le village, mais on en reparlera.

M. le Maire : Pour les « clim », très rapidement, on travaille avec bien sûr Joël PRADELLI et notre architecte-conseil, Bruno GOYENECHÉ, et puis aussi un petit collectif du village qui voulait s'inscrire dans ce groupe de travail de manière à ce que les « clim » soient contrôlées parce que jusqu'à présent, on les installait un peu sans contrôle, on était mis devant le fait accompli et l'idée est d'avoir une charte pour pouvoir installer ces « clim » sans forcément se retrouver avec de l'eau qui nous tombe sur la tête ou du bruit qui gêne, qui dérange. Donc l'idée est de pouvoir contrôler un petit peu toutes ces installations.

Est-ce que vous êtes d'accord pour attribuer cette subvention et autoriser à procéder au mandatement de ces subventions ? Pas d'objection ? Vote à l'unanimité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;

Vu la déclaration préalable n°00601823B0004 déposée en mairie le 11 janvier 2023, portant sur le ravalement de façades de l'immeuble sis 6 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n° 200 ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601823B0004 en date du 7 février 2023 ;

Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à Madame Aude MOYNE, d'une subvention d'un montant de 4 115,10 € (quatre-mille-cent quinze euros et dix centimes) pour le ravalement de façades de l'immeuble sis 6 rue du Mitan, parcelle cadastrée section BK n°200 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Fiche de conformité de l'architecte conseil.
- Extrait cadastral.

2024/14/7-01 - TOURISME – Manifestation « Biot et les Templiers 2024 » – Tarifs objets promotionnels - Publicitaires.

Madame Claire BAËS, Conseillère Municipale, déléguée au Tourisme et aux Métiers d'arts, rapporteur, EXPOSE :

Après neuf ans d'absence, la manifestation historique et culturelle « Biot et les Templiers » rééditée en 2023, a été plébiscitée par 100.000 visiteurs locaux, nationaux et internationaux et largement relayée par les médias, positionnant ainsi l'événement au rang de premier événement des Alpes-Maritimes en extérieur en un week-end. Face à un tel succès et pour continuer à ancrer cet événement dans le calendrier événementiel du département, la Ville de Biot entend reconduire cette manifestation d'envergure les 05, 06 et 07 avril 2024 en proposant une programmation de qualité, entièrement gratuite.

Compte tenu de la notoriété de l'événement, face aux nombreuses sollicitations extérieures et considérant que la marque « Biot et les Templiers » a été déposée auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), la Ville de Biot souhaite proposer à la vente des objets promotionnels et publicitaires dits « goodies ».

Ces objets promotionnels et publicitaires seront porteurs de la marque « Biot et les Templiers ». Ils permettront de favoriser l'essor et le « voyage » de la marque « Biot et les Templiers » au-delà des frontières communales et ainsi valoriser l'image de la commune.

Pour se faire, les objets et goodies suivants seront mis à la vente par la Ville de Biot au sein de l'Office de Tourisme tout au long de l'année et sur les points d'information touristique lors des événements :

- Porte-clé bois – prix 2,50 euros
- Couverts en bois – prix 4,00 euros
- Planche à découper en bois – prix 6,00 euros
- Jeu casse-tête en bois – prix 6,50 euros
- Porte-monnaie en liège – prix 7,50 euros
- Puzzle en bois – prix 4,50 euros
- Flûte en bois – prix 5,00 euros
- Crayon de papier en bois – 2,00 euros
- Carnet d'écriture – prix 3,00 euros
- Jeux de construction en bois – prix 8,00 euros
- Magnét aimanté pense-bête bois – prix 6,00 euros
- Bougie en bois – prix 5,50 euros
- Jeu de pièces en bois – 5,50 euros
- Tote-bag en tissu – prix 3,50 euros
- Corne à boire – prix 21,00 euros
- Gourde en cuir – prix 16,00 euros
- Pendentif Templiers – prix 15,00 euros
- Poncho – prix 6,50 euros
- Tasse en bois – prix 6,50 euros

- Bière artisanale 33cl « Biot et les Templiers » – 6,50 euros

Mme Baës : M. le Maire, chers collègues, la délibération concerne la manifestation Biot et les Templiers, et notamment la fixation des tarifs des objets promotionnels et publicitaires. Ces objets favoriseront les retombées pour l'image de la commune, le développement et ses commerces et faire connaître la destination, bien sûr. Vous avez un petit échantillon de tous ces objets en bois, en liège, qui vont représenter les Templiers. Ce seront des objets qui seront en vente toute l'année à l'Office du tourisme, qui fera la promotion en même temps de la ville et qui ont été très demandés pendant la fête des Templiers.

M. le Maire : C'est répondre à une demande aussi des visiteurs. On fait un test. Là on a cité plus de 20 objets, on va aller une première fois sur des objets très ciblés, quatre ou cinq pour faire un test. L'idée après ce test est d'avoir un retour d'expérience aux fins de savoir si on va plus loin.

Mme Delval-Lefevre : C'est fabriqué en France ?

Mme Baës : De toute manière, ce sera fabriqué en France. L'Office du tourisme étant classé « Qualité tourisme », on ne va pas vendre « de la chinoiserie ».

Mme Baës : On est obligé d'avoir un minimum de qualité dans notre vente à l'Office du tourisme.

M. le Maire : On est sur l'esprit « goodies ».

Mme Baës : Goodies mais un peu de qualité quand même.

Mme Delval-Lefevre : D'où vient la bière artisanale ?

Mme Baës : La bière artisanale, d'Antibes. Pareil pour le BIG, souvent aussi pour les tee-shirts on nous a beaucoup demandé à acheter ces fameux tee-shirts qui sont faits tous les deux ans avec un logo bien défini. Je pense que l'on suivra le mode des Templiers.

M. le Maire : Avant de passer au vote, je te remercie et tu remercieras ton équipe parce que l'on a quand même eu deux pages dans Le Figaro ce week-end où l'on parle de Biot et retrouver deux pages dans un magazine national, ce n'est quand même pas tous les jours.

Quelqu'un voulait intervenir.

Mme Ozenda : Oui, c'est l'amorce que vous faisiez en fin d'intervention, vous prévoyez donc de faire ce type d'objets pour d'autres manifestations que les Templiers ou est-on limité aux Templiers ?

Mme Baës : Je pensais le faire parce que l'on a eu beaucoup de demande pour le BIG mais cela s'arrêtera là.

M. le Maire : C'est vraiment un test, Mme OZENDA.

M. Baës : Oui, puisque l'on a un Office du tourisme classé, on n'est pas un EPIC, on a le droit de vendre maximum 20 articles au sein de l'Office du tourisme. Au-delà de 20 articles, on est obligé de changer la fonction de l'Office du tourisme et cela passerait en EPIC. C'est pour cela que l'on va vraiment se focaliser sur 20 articles maximum en vente auprès de l'Office du tourisme.

M. le Maire : Et puis après, il est vrai que cette délibération va aussi dans ce que j'essayais d'expliquer sur la première délibération sur Biot et les Templiers, l'idée est aussi de récupérer un maximum de recettes par rapport à cet événement.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? M. MALHERBE, Mme ANGER, Mme OZENDA.
Délibération adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et R.1617-1 à R.1617-10 ;

Considérant le dépôt de la marque « Biot et les Templiers » auprès de l'INPI ;
Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Anger – Mme Ozenda – M. Malherbe),

- FIXE la liste des objets promotionnels logotypés « Biot et les Templiers » telle que présentée ci-avant.
- APPROUVE les tarifs des objets promotionnels logotypés « Biot et les Templiers » tels qu'énoncés dans la présente délibération.

2024/15/8-01 - ÉVÉNEMENTIEL – Manifestation « Biot et les Templiers 2024 » – Modalités des parrainages et des mécénats.

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

La Ville de Biot entend reconduire les 5, 6 et 7 avril 2024 la manifestation historique « Biot et les Templiers » et proposer une programmation de qualité, entièrement gratuite.

L'an dernier, plusieurs acteurs économiques avaient manifesté leur intérêt auprès de la Ville de Biot aux fins d'être partenaires de la manifestation et de bénéficier ainsi de la notoriété liée à cet événement auprès du grand public et de ses retombées publicitaires. Au regard du succès de l'édition 2023, les acteurs économiques ont renouvelé leur intérêt à s'associer à cet événement d'envergure.

L'accompagnement des partenaires économiques peut se manifester de deux manières : le mécénat et le parrainage (ou sponsoring).

Le mécénat est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise, sans aucune contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités d'intérêt général.

Le parrainage est un soutien matériel ou financier apporté par une entreprise en vue d'en retirer un bénéfice direct.

S'agissant du parrainage, plusieurs offres sont proposées :

- Pack Sénéchal d'une valeur de 12 000 euros comprenant :
 - o 8 accès VIP à la soirée d'ouverture du festival.
 - o Prêt de costumes médiévaux les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o 4 stationnements privilégiés les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o Mise à disposition d'un accompagnateur dédié.
 - o Dîner médiéval pour 12 personnes, le samedi soir pendant le spectacle concocté par un chef étoilé Michelin.
 - o 12 accès VIP en loge partenaires durant le festival de 10h à 19h le samedi et le dimanche.
 - o 2 invitations à la conférence de presse.
 - o Visibilité exceptionnelle de la marque ou de l'entreprise avec une association d'image autour du plan de communication : représentation sur tous les supports de communication et sur l'écran géant de la Fontanette pendant l'événement.
- Pack Commandeur d'une valeur de 7 000 euros comprenant :
 - o 4 accès VIP à la soirée d'ouverture du festival, le vendredi soir.
 - o Prêt de costumes médiévaux les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o 3 stationnements privilégiés les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o Mise à disposition d'un accompagnateur dédié.
 - o 8 accès VIP en loge partenaires durant le festival de 10h à 19h le samedi et le dimanche.
 - o Représentation de l'entreprise ou de la marque sur tous les supports de communication.
- Pack Seigneur d'une valeur de 3 000 euros comprenant :
 - o 2 accès VIP à la soirée d'ouverture du festival.
 - o 1 stationnement privilégié les 5, 6 et 7 avril 2024.
 - o 1 accompagnateur.
 - o Représentation de l'entreprise ou de la marque sur certains supports de communication.

Les parrains sollicitant au moins deux packs bénéficieront d'une remise de 10 %.

S'agissant du mécénat, les dons n'offrent pas, en principe de contrepartie. Toutefois, il est établi qu'une contrepartie manifestement disproportionnée, dans la limite de 25 % du don, est admise par l'administration fiscale. Ainsi, il pourra être proposé la présence du logo du mécène sur les supports de communication de la manifestation, valorisable à hauteur de 2 000 euros, à la condition que la limite de 25 % soit respectée.

Mme Pelissier-Tabusso : *Toujours pour Biot et les Templiers, je voulais vous rappeler que l'année dernière, nous avons passé le même type de délibération et je voulais vous énoncer quelques chiffres. Là je vais vous proposer de passer trois packs, d'approuver une délibération pour trois packs qui seront proposés aux entreprises, mais l'année dernière, nous avons déjà voté ce type de délibération et nous avons eu six entreprises qui avaient pris des packs à 3 000 €, cela avait rapporté 18 000 € et une entreprise avait pris un pack Commandeur à 7 000 €. C'est pour un petit rappel de l'année dernière.*

Cette année, je vous propose de reconduire la délibération avec le pack Sénéchal à 12 000 €, le pack Commandeur d'une valeur de 7 000 €, et le pack Seigneur d'une valeur de 3 000 € dont vous avez les détails dans la délibération. Je vous propose d'approuver les modalités de parrainages et de mécénats proposés par les entreprises dans les conditions ci-avant présentées et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, tout en sachant que nous avons, sous réserve de votre approbation, déjà des entreprises qui se sont rapprochées des services Événementiel de la Ville de Biot et qui attendent cette délibération pour pouvoir acheter les packs.

M. le Maire : *Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention.
Est-ce qu'il y a des votes contre ? Pas de vote contre.
Des abstentions ? Mme OZENDA, Mme ANGER, M. MALHERBE.
Délibération adoptée à la majorité et je vous en remercie.*

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 236 bis ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;
Considérant l'intérêt des acteurs économiques pour la manifestation « Biot et les Templiers 2024 » ;
Considérant que l'article 236 bis du code général des impôts dispose qu'ouvre droit à une réduction d'impôts les versements effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général pour des activités ayant notamment un caractère culturel ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL
OUI LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Anger – Mme Ozenda – M. Malherbe),

- APPROUVE les modalités de parrainages et de mécénats proposés par les entreprises dans les conditions ci-avant présentées.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2024/16/8-02 - ÉVÉNEMENTIEL – Manifestation « Biot et les Templiers 2024 » – Tavernes et breuvages – Tarifs de mise à disposition des emplacements.

Madame Christine PELISSIER-TABUSSO, Conseillère Municipale, déléguée aux Animations événementielles, rapporteur, EXPOSE :

La Ville de Biot entend reconduire la manifestation « Biot et les Templiers » les 5, 6 et 7 avril 2024 et proposer une programmation de qualité, entièrement gratuite.

Aussi, au regard du succès de l'édition 2023 portant l'affluence à 100 000 visiteurs, il a été décidé de densifier l'offre de restauration existante pour répondre aux besoins du public, en complément de l'offre existante et également de leur proposer une immersion culinaire dans l'époque médiévale du XIII^{ème} siècle.

La commune a donc lancé un appel à candidatures en vue de l'exploitation de tavernes et de breuvages. Les tavernes proposeront de la restauration rapide sur la thématique médiévale, sur place ou à emporter tandis que les breuvages proposeront uniquement de la vente de boissons sur place ou à emporter.

Trois lots ont été identifiés :

- Lot 1 : tavernes, site de la Fontanette ; du 05 avril 2024 à 18 h 00 au 07 avril 2024 à 18 h 30 (quatre emplacements à pourvoir)
- Lot 2 : taverne, site de Biot Village, du 06 avril 2024 à 10 h 00 au 07 avril 2024 à 18 h 30 (un emplacement à pourvoir)
- Lot 3 : breuvages, site de la Fontanette, du 05 avril 2024 à 18 h 00 au 07 avril 2024 à 18 h 30 (deux emplacements à pourvoir)

L'appel à candidatures a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune. La date limite de réception des offres a été fixée au 31 janvier 2024 à 12 h 00.

Les modalités de participation étaient les suivantes :

Candidatures éligibles :

Les candidatures étaient ouvertes aux seuls professionnels de la restauration pour les tavernes et aux professionnels de la restauration ainsi qu'aux associations à but non lucratif, en règle avec la législation en vigueur pour les breuvages.

Critères de sélection :

Les candidatures ont été analysées au regard de deux critères pondérés de la façon suivante :

- Le critère prix 40 %
- Le critère qualité 60 %

➤ Critère prix :

S'agissant du critère prix, la pondération est identique pour les tavernes et les breuvages. Il s'apprécie au regard du montant de la redevance que le candidat entend verser à la Ville de Biot dans le cadre de l'exploitation de son breuvage ou de sa taverne et ce dans la limite des montants fixés à :

- Lot 1 : 2 500 euros
- Lot 2 : 750 euros
- Lot 3 : 500 euros

Le montant de la redevance proposé par le candidat pouvait être supérieur au montant indiqué ci-dessus mais en aucun cas inférieur.

➤ Critère qualité

S'agissant des tavernes, la pondération du critère qualité est définie telle que suit :

- 15 % pour la carte proposée dans le respect de l'époque du XIII^{ème} siècle ;
- 15 % pour les tarifs des produits proposés à la carte ;
- 10 % pour la décoration de la taverne au regard de l'époque médiévale du XIII^{ème} siècle et choix des contenants et de la vaisselle utilisés ;
- 15 % pour les moyens humains dédiés pour assurer l'exécution de la prestation ;
- 5 % pour la démarche environnementale dédiée à l'exécution de la prestation.

S'agissant des breuvages, la pondération du critère qualité est définie telle que suit :

- 20 % pour la carte proposée dans le respect de l'époque du XIII^{ème} siècle ;
- 20 % pour les tarifs des produits proposés à la carte ;
- 10 % pour la décoration du breuvage au regard de l'époque médiévale du XIII^{ème} siècle et choix des contenants et de la vaisselle utilisés ;
- 10 % pour les moyens humains dédiés pour assurer l'exécution de la prestation.

Comité de sélection :

Le comité de sélection composé de deux élus, d'un professionnel de la restauration, d'un représentant d'association médiévale et d'un fonctionnaire s'est réuni le 14 février 2024.

19 dossiers ont été reçus. 4 dossiers ont été déclarés irrecevables. Un candidat s'est désisté.

6 offres ont été présentées pour le lot numéro 1, 4 offres ont été présentées pour le lot numéro 2 et 4 offres ont été présentées pour le lot numéro 3.

Aux termes de l'analyse du comité de sélection et au regard des critères de sélection et de la pondération établie, il est proposé d'approuver le montant des redevances pour l'exploitation des tavernes (lots 1 et 2) et des breuvages (lot 3), tels que suit :

- Lot numéro 1 (quatre emplacements de tavernes à la Fontanette)
 - o So Beach pour un montant de 2 500 euros + 3 % du chiffre d'affaires avec un minimum garanti de 500 euros.
 - o Les Gourmettes Traiteur pour un montant de 2 500 euros.
 - o Les Terrailleurs pour un montant de 2 500 euros.
 - o Créatis Design Web Show – La Rêverie pour un montant de 2 500 euros.
- Lot numéro 2 (un emplacement de taverne au village)
 - o SAS Pizza Renato pour un montant de 4 000 euros.
- Pour le lot numéro 3 (deux emplacements de breuvage à la Fontanette)
 - o BAM pour un montant de 1 200 euros.
 - o Les Terrailleurs pour un montant de 500 euros.

Mme Pelissier-Tabusso : Je propose au Conseil Municipal de délibérer.

M. le Maire : J'imagine le même vote ?

M. Malherbe : Si les minimums évoqués ne sont pas atteints, c'est la commune qui se substitue ?

M. le Maire : Tous les minimums ont été atteints.

M. le Maire : D'accord, mais si.

Mme Pelissier-Tabusso : C'était le prix le critère majeur.

M. Malherbe : Vous avez pris un prix bas, un minimum très bas.

M. le Maire : Non mais 25 000 €, c'était le minimum, c'est quand même correct. Là cela nous permet de récupérer encore 20 000 € de recettes. Ce sont deux jours.

Même vote, on est d'accord ?

Abstention pour M. MALHERBE, Mme ANGER et Mme OZENDA.

Délibération votée à la majorité.

Aussi, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de restauration durant l'événement « Biot et les Templiers 2024 » ;

Considérant l'appel à candidatures en date du 02 janvier 2024 ;

Considérant l'analyse des candidatures reçues ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ LE RAPPORTEUR EN SON EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A LA MAJORITE DE 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme Anger – Mme Ozenda – M. Malherbe),

- APPROUVE les tarifs de redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation des tavernes et des breuvages dans le cadre de l'événement « Biot et les Templiers 2024 » tels que définis ci-avant.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

M. le Maire : J'ai la tristesse de vous annoncer un accident mortel sur la commune avec un motard qui vient de décéder dans la chute de la route des Colles.

Et je vous invite à ce que l'on se retrouve au prochain Conseil Municipal où l'on va parler de budget, le 28 mars à 14h 00.

Je vous souhaite à toutes et tous une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18 heures et 20 minutes.

Biot, le 22 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



La Secrétaire de séance

Laura PAVAN